



CENTRE EXPERTISES

119 Avenue de verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 50 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

SARL LODGE VISION

Dossier N° 2023-11-239

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ERP



Adresse de l'immeuble

12-14 Rue Rivault

71400 AUTUN

Date d'édition du dossier

07/12/2023

Donneur d'ordre

SARL LODGE VISION



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
EUR au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mérule⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA)⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de **confiance**

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ?
SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ?
Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports



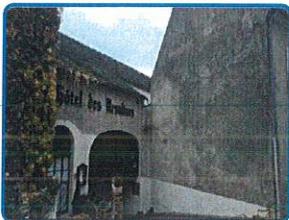
CENTRE EXPERTISES

119 Avenue de verdun
58300 DECIZE

SARL LODGE VISION

Dossier N° 2023-11-239

Note de synthèse

Adresse de l'immeuble

12-14 Rue Rivault

Date d'édition du dossier

07/12/2023

Réf. cadastrale

AP / 116-203-218-

71400 AUTUN

Donneur d'ordre

SARL LODGE VISION

N° lot

Sans objet

Descriptif du bien : Hôtel

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

**AMIANTE****Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

**ERP****Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Oui

Limite de validité :
06/06/2024

**DPE****Mission non réalisée**

Motif : Exception de l'article R126-15 du CCH : monument historique classé ou inscrit à l'inventaire en application du Code du Patrimoine

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
EURL au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 7120B





CENTRE EXPERTISES

119 Avenue de verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 50 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

SARL LODGE VISION

Dossier N° 2023-11-239 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B



DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	12-14 Rue Rivault
	71400 AUTUN
Référence cadastrale :	AP / 116-203-218-265-266
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Nature de l'immeuble :	Hôtel
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Commerce
Date permis de construire :	Avant 1948



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : SARL LODGE VISION – Hôtel Les Ursulines 71400 AUTUN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :	Denys UNISSART
	Certification n°C3464 délivrée le 07/10/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) <input checked="" type="checkbox"/> Avec mention
Cabinet de diagnostics :	CENTRE EXPERTISES
	119 Avenue de verdun – 58300 DECIZE N° SIRET : 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
EUR au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-11-239 #A
Ordre de mission du :	24/11/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.	
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	EUROFINS Analyses pour le Bâtiment Ouest et DOM-TOM – 7, rue Pierre Adolphe Bobierre CS90827 – 44308 NANTES CEDEX 3 – Accréditation n°1-5597K18919K
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAIN D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recourrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION	Éléments extérieurs			
413 Toiture Auvent Ardoises composites					
Bâtiment 1er étage Terrasse		Sur décision de l'opérateur	EP		

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
 Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
 AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièremet dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

	AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html
--	--

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment Sous-sol WC 4	Non accessible, clé introuvable.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 24/11/2023

Opérateur de repérage : Denys UNISSART

Rapport rédigé à DECIZE, le 07/12/2023

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise



CENTRE EXPERTISES

119 Avenue de verdun
58300 DECIZE

Tél : 03 86 50 25 76
SIRET : 481 344 687 00068 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP : pour ce dossier, seul le repérage liste A est exigé).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuge
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardage bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accès.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coiffés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Bâtiment Sous-sol Rangement : Pièce encombrée

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
	⊕	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
Paroi	a	Présence d'amiante
	!	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
État de conservation (EC)	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
Justification	PL	Plafond
	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Recommandations de gestion		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièvement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment Sous-sol Dégagement 1	239	Plafond Blocs béton		
	240	Mur Blocs béton		
	241	Mur Placoplâtre		
	242	Sol Carrelage		
Bâtiment Sous-sol Local TGBT	243	Plafond Blocs béton		
	244	Mur Blocs béton		
	245	Mur Placoplâtre		
	246	Sol Carrelage		
Bâtiment Sous-sol Accès extérieur	247	Plafond Enduit chaux		
	248	Mur Enduit chaux		
	249	Sol Carrelage		
	250	Plafond Blocs béton		
Bâtiment Sous-sol Réserve 1	251	Plafond Placoplâtre Peinture		
	252	Mur Blocs béton		
	253	Sol Carrelage		
	254	Plafond Blocs béton		
Bâtiment Sous-sol Chambre froide	255	Mur Blocs béton Peinture		
	257	Sol Carrelage		
	258	Plafond Blocs béton		
	259	Mur Crépi Peinture		
Bâtiment Sous-sol Dégagement 2	261	Sol Ciment		
	262	Plafond Blocs béton		
	263	Mur Crépi Peinture		
	265	Sol Ciment		
Bâtiment Sous-sol Local Carton	266	Plafond Blocs béton		
	267	Mur Crépi Peinture		
	268	Sol Ciment		
	269	Plafond Blocs béton		
Bâtiment Sous-sol Garage	270	Mur Crépi Peinture		
	271	Sol Ciment		
	272	Plafond Blocs béton		
	273	Mur Pierres		
Bâtiment Sous-sol Pièce	274	Sol Pierres		
	275	Plafond Plâtre Peinture		
	276	Mur Placoplâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment Sous-sol Dégagement 3	277	Sol Carrelage		
	278	Plafond Plâtre Peinture		
	279	Mur Placoplâtre Peinture		
	280	Sol Carrelage		
Bâtiment Sous-sol Dégagement 4	281	Plafond Plâtre Peinture		
	282	Mur Placoplâtre Peinture		
	283	Sol Parquet flottant		
Bâtiment Sous-sol Lavabo	284	Plafond Plâtre Peinture		
	285	Mur Placoplâtre Peinture		
	286	Sol Carrelage		
Bâtiment Sous-sol WC 1	287	Plafond Plâtre Peinture		
	288	Mur Placoplâtre Peinture		
	289	Sol Carrelage		
Bâtiment Sous-sol WC 2	290	Plafond Plâtre Peinture		
	291	Mur Placoplâtre Peinture		
	292	Sol Carrelage		
Bâtiment Sous-sol Atelier	293	Plafond Placoplâtre		
	294	Mur Moquette fixée		
	295	Sol Ciment		
Bâtiment Sous-sol Réserve 2	296	Plafond Placoplâtre		
	297	Mur Placoplâtre Peinture		
	298	Sol Moquette fixée		
Bâtiment Sous-sol Chaufferie 1	299	Plafond Blocs béton		
	300	Mur Blocs béton		
	301	Sol Ciment		
Bâtiment Sous-sol Rangement	302	Plafond Blocs béton		
	303	Mur Blocs béton		
	304	Sol Ciment		
Bâtiment Sous-sol Chaufferie 2	305	Plafond Blocs béton		
	306	Mur Blocs béton		
	307	Sol Ciment		
Bâtiment Sous-sol WC 3	308	Plafond Placoplâtre Peinture		
	309	Mur Placoplâtre Peinture		
	310	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Chapelle	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Mur Plâtre Peinture		
	3	Sol Pierres		
Bâtiment RDC Arrière cuisine	4	Plafond Placoplâtre Peinture		
	5	Mur Faïence		
	6	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Plonge	7	Plafond Dalles Faux-plafond		
	8	Mur Faïence		
	9	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Chambre froide	10	Plafond Panneaux aluminium		
	11	Mur Panneaux aluminium		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
	12	Sol Carrelage		
	103	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment RDC Placard n°1	104	Mur Faïence		
	105	Sol Carrelage		
	100	Plafond Dalles Faux-plafond Peinture		
Bâtiment RDC Cuisine n°1	101	Mur Faïence		
	102	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Cage escalier n°1	112	Plafond Crépi Peinture		
	113	Mur Crépi Peinture		
	13	Plafond Dalles Faux-plafond		P1
Bâtiment RDC Hall n°1	14	Mur Placoplâtre Peinture		
	15	Sol Carrelage		
	16	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1
Bâtiment RDC WC n°1	17	Mur Faïence		
	18	Sol Carrelage		
	19	Plafond Poutres Bois + bois Verni		
Bâtiment RDC Salle n°1	20	Mur Enduit plâtre		
	21	Sol Carrelage		
	22	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC Salle n°2	23	Mur Enduit chaux Peinture		
	24	Sol Pierres		
Bâtiment RDC Dégagement n°1	25	Plafond Plâtre Peinture		
	26	Mur Plâtre Peinture		
	27	Sol Tommette		
	28	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC Lingerie	29	Mur Plâtre Peinture		
	30	Sol Tommette		
Bâtiment RDC Cour intérieure	31	Mur Enduit chaux		
	32	Sol Ciment		
	33	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC Chaufferie	34	Mur Crépi Peinture		
	35	Sol Linoleum collé		
	36	Plafond Blocs béton		
Bâtiment RDC Garage n°1	37	Mur Blocs béton		
	38	Sol Ciment		
	39	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC Dégagement n°2	40	Mur Plâtre Peinture		
	41	Sol Tommette		
	42	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC Salon n°1	43	Mur Plâtre Peinture		
	44	Sol Tommette		
	45	Mur partie basse Bois Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment RDC Couloir n°2	46	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	47	Mur Placoplâtre Peinture		
	48	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC WC n°2	49	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	50	Mur Placoplâtre Peinture		
	51	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC WC n°3	52	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	53	Mur Placoplâtre Peinture		
	54	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Local Électrique	55	Plafond Placoplâtre		
	56	Mur Placoplâtre		
	57	Sol Ciment		
Bâtiment RDC Couloir n°3	58	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	59	Mur Placoplâtre Peinture		
	60	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Accueil	61	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	62	Mur Placoplâtre Peinture		
	63	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Bureau direction	64	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	65	Mur Placoplâtre Peinture		
	66	Sol Parquet flottant		
Bâtiment RDC Couloir n°1	67	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	68	Mur Placoplâtre Peinture		
	69	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Réception	70	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	71	Mur Placoplâtre Peinture		
	72	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Entrée	73	Plafond Crépi Peinture		
	74	Mur Crépi Peinture		
	75	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Cage escalier n°2	76	Plafond Crépi Peinture		
	77	Mur Crépi Peinture		
Bâtiment RDC Cage ascenseur	79	Plafond Panneaux aluminium		
	80	Mur Panneaux aluminium		
	81	Sol Moquette collée		
Bâtiment RDC Placard n°2	82	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	83	Mur Placoplâtre Peinture		
	84	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Bar	85	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P1 <input checked="" type="radio"/>
	86	Mur Placoplâtre Peinture		
	87	Sol Moquette collée		
Bâtiment RDC Salle restaurant	88	Plafond Plâtre Peinture		
	89	Mur Plâtre Peinture		
	90	Mur partie basse Bois Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
	91	Sol Moquette collée		
Bâtiment RDC Cuisine n°2	92	Plafond Dalles Faux-plafond		P2
Bâtiment RDC Terrasse n°1	93	Mur Faïence		
	94	Sol Carrelage		
Bâtiment RDC Réserve	95	Mur Enduit ciment Peinture		
	96	Sol Ciment		
Bâtiment RDC Dégagement n°3	97	Plafond Blocs béton		
	98	Mur Blocs béton		
	99	Sol Ciment		
Bâtiment RDC WC n°4	106	Plafond Placoplâtre Peinture		
	107	Mur Plâtre Peinture		
	108	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Cage escalier n°1	109	Plafond Plâtre		
	110	Mur Faïence		
	111	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Palier n°1	115	Plafond Crépi Peinture		
	116	Mur Crépi Peinture		
Bâtiment 1er étage Couloir n°4	118	Plafond Crépi Peinture		
	119	Mur Crépi Peinture		
	120	Sol Béton Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 118	121	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P3
	122	Mur Crépi Peinture		
	123	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 118	124	Plafond Placoplâtre Peinture		P3
	125	Mur Plâtre Peinture		
	126	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 119	127	Plafond Placoplâtre Peinture		
	128	Mur Faïence		
	129	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Salle d'eau + WC 119	130	Plafond Placoplâtre Peinture		
	131	Mur Plâtre Peinture		
	132	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 120	133	Plafond Placoplâtre Peinture		
	134	Mur Faïence		
	135	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Salle	136	Plafond Placoplâtre Peinture		
	137	Mur Plâtre Peinture		
	138	Sol Parquet flottant		
	139	Plafond Placoplâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
de bain + WC 120	140	Mur Faïence		
	141	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Chambre 121	142	Plafond Placoplâtre Peinture		
	143	Mur Plâtre Peinture		
	144	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 121	145	Plafond Placoplâtre Peinture		
	146	Mur Faïence		
	147	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Chambre 122	148	Plafond Placoplâtre Peinture		
	149	Mur Plâtre Peinture		
	150	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain 122	151	Plafond Placoplâtre Peinture		
	152	Mur Plâtre Peinture		
	153	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage WC 122	154	Plafond Placoplâtre Peinture		
	155	Mur Plâtre Peinture		
	156	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Cage escalier n°4	157	Plafond Placoplâtre		
	158	Mur Placoplâtre		
	159	Sol Bois		
Bâtiment 1er étage Chambre 123	160	Plafond Placoplâtre Peinture		
	161	Mur Plâtre Peinture		
	162	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 123	163	Plafond Placoplâtre Peinture		
	164	Mur Plâtre Peinture		
	165	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 124	166	Plafond Placoplâtre Peinture		
	167	Mur Plâtre Peinture		
	168	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 124	169	Plafond Placoplâtre Peinture		
	170	Mur Plâtre Peinture		
	171	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 125	172	Plafond Placoplâtre Peinture		
	173	Mur Plâtre Peinture		
	174	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 125	175	Plafond Placoplâtre Peinture		
	176	Mur Plâtre Peinture		
	177	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 126	178	Plafond Placoplâtre Peinture		
	179	Mur Plâtre Peinture		
	180	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 126	181	Plafond Placoplâtre Peinture		
	182	Mur Plâtre Peinture		
	183	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage	184	Plafond Placoplâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Bureau n°1	185	Mur Plâtre Peinture		
	186	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Lingerie n°2	187	Plafond Placoplâtre Peinture		
	188	Mur Plâtre Peinture		
Bâtiment 1er étage Lingerie n°3	189	Sol Moquette collée		
	190	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 1er étage Local technique 2	191	Mur Plâtre Peinture		
	192	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Local technique 2	365	Plafond Placoplâtre Peinture		
	366	Mur Placoplâtre Peinture		
	367	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Couloir 128	193	Plafond Placoplâtre Peinture		
	194	Mur Plâtre Peinture		
	195	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 1 128	196	Plafond Placoplâtre Peinture		
	197	Mur Plâtre Peinture		
	198	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 2 128	199	Plafond Placoplâtre Peinture		
	200	Mur Plâtre Peinture		
	201	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain 128	202	Plafond Placoplâtre Peinture		
	203	Mur Plâtre Peinture		
	204	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage WC 128	205	Plafond Placoplâtre Peinture		
	206	Mur Plâtre Peinture		
	207	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Couloir n°5	208	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P3
	209	Mur Crépi Peinture		
	210	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Couloir n°6	211	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P3
	212	Mur Crépi Peinture		
	213	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Lingerie n°4	214	Plafond Plâtre Peinture		
	215	Mur Plâtre Peinture		
	216	Sol Linoleum collé		
Bâtiment 1er étage Local technique	217	Plafond Plâtre Peinture		
	218	Mur Plâtre Peinture		
	219	Sol Linoleum collé		
Bâtiment 1er étage Local EDF	220	Plafond Plâtre Peinture		
	221	Mur Plâtre Peinture		
	222	Sol Linoleum collé		
Bâtiment 1er étage Chambre 111	223	Plafond Placoplâtre Peinture		
	224	Mur Plâtre Peinture		
	225	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage WC	312	Plafond Placoplâtre Peinture		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
111	313	Mur Faïence		
	314	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Salle de bain 111	226	Plafond Placoplâtre Peinture		
	227	Mur Plâtre Peinture		
	228	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Dégagement n°112	315	Plafond Placoplâtre Peinture		
	316	Mur Plâtre Peinture		
	317	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 112	318	Plafond Placoplâtre Peinture		
	319	Mur Plâtre Peinture		
	320	Sol Moquette collée		
	321	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + wc 112	322	Mur Faïence		
	323	Sol Carrelage		
	324	Mur Placoplâtre Toile de verre / peinture		
Bâtiment 1er étage Chambre 113	325	Plafond Placoplâtre Peinture		
	326	Mur Plâtre Peinture		
	327	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle d'eau + wc 113	328	Plafond Placoplâtre Peinture		
	329	Mur Faïence		
	331	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Chambre 114	332	Plafond Placoplâtre Peinture		
	333	Mur Plâtre Peinture		
	334	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle d'eau + wc 114	335	Plafond Placoplâtre Peinture		
	336	Mur Faïence		
	337	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Dégagement 115	338	Plafond Placoplâtre Peinture		
	339	Mur Plâtre Peinture		
	340	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 115	341	Plafond Placoplâtre Peinture		
	342	Mur Plâtre Peinture		
	343	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle d'eau + wc 115	344	Plafond Placoplâtre Peinture		
	345	Mur Faïence		
	346	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Dégagement 116	347	Plafond Placoplâtre Peinture		
	348	Mur Plâtre Peinture		
	349	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 116	350	Plafond Placoplâtre Peinture		
	351	Mur Plâtre Peinture		
	352	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle d'eau + wc 116	353	Plafond Placoplâtre Peinture		
	354	Mur Faïence		
	355	Sol Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 1er étage Dégarage 117	359	Plafond Placoplâtre Peinture		
	360	Mur Plâtre Peinture		
	361	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 117	356	Plafond Placoplâtre Peinture		
	357	Mur Plâtre Peinture		
	358	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle d'eau + wc 117	362	Plafond Placoplâtre Peinture		
	363	Mur Faïence		
	364	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Cage escalier n°2	368	Plafond Placoplâtre Peinture		
	369	Mur Crépi Peinture		
	371	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 1er étage Palier n°2	372	Mur Crépi Peinture		
	373	Sol Parquet flottant		
	377	Plafond Bois Verni		
Bâtiment 1er étage Cage escalier n°3	378	Mur Crépi Peinture		
	380	Plafond Bois Verni		
	381	Mur Crépi Peinture		
Bâtiment 1er étage Palier n°3	382	Sol Tommette		
	383	Plafond Placoplâtre Peinture		
	384	Mur Crépi Peinture		
Bâtiment 1er étage Dégarage n°4	385	Sol Tommette		
	386	Plafond Bois Verni		
	387	Mur Crépi Peinture		
Bâtiment 1er étage Chambre 301	388	Sol Tommette		
	389	Plafond Placoplâtre Peinture		
	390	Mur Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 301	391	Mur Faïence		
	392	Sol Tommette		
	393	Plafond Bois Verni		
Bâtiment 1er étage Chambre 302	394	Mur Crépi Peinture		
	395	Sol Tommette		
	396	Plafond Bois Verni		
Bâtiment 1er étage WC 302	397	Mur Crépi Peinture		
	398	Sol Tommette		
	399	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 302	400	Mur Placoplâtre Peinture		
	401	Mur Faïence		
	402	Sol Tommette		
Bâtiment 1er étage Chambre 1, 303	403	Plafond Placoplâtre Peinture		
	404	Mur Crépi Peinture		
	405	Sol Tommette		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 303	406	Plafond Placoplâtre Peinture		
	407	Mur Placoplâtre Peinture		
	408	Mur Faïence		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 1er étage Chambre 2, 303	409	Sol Tommette		
	410	Plafond Placoplâtre Peinture		
	411	Mur Crépi Peinture		
	412	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Terrasse	413	Toiture Auvent Ardoises composites		D1 e a
	414	Mur Enduit projeté		
	416	Sol Carreaux de beton		
	417	Sol Bois Peinture		
Bâtiment 1er étage Couloir n°7	374	Plafond Dalles Faux-plafond		ZPSO P3
	375	Mur Crépi Peinture		
	376	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 101	441	Plafond Placoplâtre Peinture		
	442	Mur Plâtre Peinture		
	443	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 101	444	Plafond Placoplâtre Peinture		
	445	Mur Faïence		
	446	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Dérgagement 102	447	Plafond Placoplâtre Peinture		
	448	Mur Plâtre Peinture		
	449	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 102	450	Plafond Placoplâtre Peinture		
	451	Mur Plâtre Peinture		
	452	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 102	453	Plafond Placoplâtre Peinture		
	454	Mur Faïence		
	455	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Dérgagement 103	459	Plafond Placoplâtre Peinture		
	460	Mur Plâtre Peinture		
	461	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 103	456	Plafond Placoplâtre Peinture		
	457	Mur Plâtre Peinture		
	458	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 103	462	Plafond Placoplâtre Peinture		
	463	Mur Faïence		
	464	Sol Linoleum collé		
Bâtiment 1er étage Dérgagement 104	465	Plafond Placoplâtre Peinture		
	466	Mur Plâtre Peinture		
	467	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 104	468	Plafond Placoplâtre Peinture		
	469	Mur Plâtre Peinture		
	470	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Salle	471	Plafond Placoplâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
de bain + WC 104	472	Mur Faïence		
	473	Sol Linoleum collé		
	474	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 1er étage	475	Mur Placoplâtre Peinture		
Chambre 105 en tvx	476	Mur Lambris bois		
	477	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage	478	Plafond Placoplâtre Peinture		
Dégagement 105 en tvx	479	Mur Placoplâtre Peinture		
	481	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 105 en tvx	482	Plafond Placoplâtre Peinture		
	483	Mur Faïence		
	484	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage Chambre 106	485	Plafond Placoplâtre Peinture		
	486	Mur Plâtre Peinture		
	487	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 1er étage WC 106	488	Plafond Placoplâtre Peinture		
	489	Mur Faïence		
	490	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Salle de bain 106	491	Plafond Placoplâtre Peinture		
	492	Mur Faïence		
	493	Sol Carrelage		
Bâtiment 1er étage Dégagement 107	494	Plafond Placoplâtre Peinture		
	495	Mur Plâtre Peinture		
	496	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 107	497	Plafond Placoplâtre Peinture		
	498	Mur Plâtre Peinture		
	499	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 107	500	Plafond Placoplâtre Peinture		
	501	Mur Faïence		
	502	Sol Linoleum collé		
Bâtiment 1er étage Dégagement 108	503	Plafond Placoplâtre Peinture		
	504	Mur Plâtre Peinture		
	505	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 108	506	Plafond Placoplâtre Peinture		
	507	Mur Plâtre Peinture		
	508	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 108	509	Plafond Placoplâtre Peinture		
	510	Mur Faïence		
	511	Sol Linoleum collé		
Bâtiment 1er étage Dégagement 109	512	Plafond Placoplâtre Peinture		
	513	Mur Plâtre Peinture		
	514	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 109	515	Plafond Placoplâtre Peinture		
	516	Mur Plâtre Peinture		
	517	Sol Moquette collée		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 109	518	Plafond Placoplâtre Peinture		
	519	Mur Faïence		
	520	Sol Linoleum collé		
Bâtiment 1er étage Dégagement 110	521	Plafond Placoplâtre Peinture		
	522	Mur Plâtre Peinture		
	523	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Chambre 110	524	Plafond Placoplâtre Peinture		
	525	Mur Plâtre Peinture		
	526	Sol Moquette collée		
Bâtiment 1er étage Salle de bain + WC 110	527	Plafond Placoplâtre Peinture		
	528	Mur Faïence		
	529	Sol Linoleum collé		
Bâtiment 1er étage Palier n°5 en tvx	530	Plafond Placoplâtre		
	531	Mur Placoplâtre		
	532	Sol Bois		
Bâtiment 2ème étage Grenier n°1	229	Plafond Isolation type laine de verre		
	230	Mur Enduit chaux		
	231	Sol Ciment Peinture		
	232	Plafond Isolation type laine de verre		
	233	Mur Enduit chaux		
Bâtiment 2ème étage Grenier n°2	234	Sol Ciment Peinture		
	235	Calorifugeage (Mur B)		P4 
Bâtiment 2ème étage Grenier n°3	236	Plafond Isolation type laine de verre		
	237	Mur Enduit chaux		
	238	Sol Ciment Peinture		
Bâtiment 2ème étage Palier n°4	418	Plafond Placoplâtre Peinture		
	419	Mur Crépi Peinture		
	420	Sol Tommette		
Bâtiment 2ème étage Dégagement n°5	421	Plafond Placoplâtre Peinture		
	422	Mur Crépi Peinture		
	423	Sol Tommette		
Bâtiment 2ème étage Chambre 304	424	Plafond Placoplâtre Peinture		
	425	Mur Crépi Peinture		
	426	Sol Tommette		
Bâtiment 2ème étage Salle de bain + WC 304	427	Plafond Placoplâtre Peinture		
	428	Mur Crépi Peinture		
	429	Sol Tommette		
Bâtiment 2ème étage Chambre 1, 305	430	Mur Faïence		
	431	Plafond Placoplâtre Peinture		
	432	Mur Crépi Peinture		
Bâtiment 2ème étage	433	Sol Tommette		
	434	Plafond Placoplâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Chambre 2, 305	435	Mur Crépi Peinture		
	436	Sol Tommette		
	437	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage	438	Mur Crépi Peinture		
Salle de bain + WC 305	439	Mur Faïence		
	440	Sol Tommette		
	533	Plafond Placoplâtre		
Bâtiment 2ème étage Palier n°6 en tvx	534	Mur Placoplâtre		
	535	Sol Cement		
	536	Plafond Placoplâtre		
Bâtiment 2ème étage Local technique n°3 en tvx	537	Mur Placoplâtre		
	538	Sol Cement		
	539	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Couloir n°8	540	Mur Placoplâtre Peinture		
	541	Sol Moquette collée		
	542	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Palier n°7	543	Mur Placoplâtre Peinture		
	544	Sol Moquette collée		
	545	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Chambre 201	546	Mur Placoplâtre Peinture		
	547	Sol Parquet flottant		
	554	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 201	555	Mur Faïence		
	556	Sol Carrelage		
	548	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Chambre 202	549	Mur Placoplâtre Peinture		
	550	Sol Parquet flottant		
	557	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 202	558	Mur Faïence		
	559	Sol Carrelage		
	551	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Chambre 203	552	Mur Placoplâtre Peinture		
	553	Sol Parquet flottant		
	560	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 203	561	Mur Faïence		
	562	Sol Carrelage		
	563	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Chambre 204	564	Mur Placoplâtre Peinture		
	565	Sol Parquet flottant		
	566	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Salle de bain + wc 204	567	Mur Faïence		
	568	Sol Carrelage		
	587	Plafond Placoplâtre Peinture		
Bâtiment 2ème étage Chambre 208	588	Mur Placoplâtre Peinture		
	589	Sol Parquet flottant		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 2ème étage Salle de bain 208	590	Plafond Placoplâtre Peinture		
	591	Mur Faïence		
	592	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage WC 208	593	Plafond Placoplâtre Peinture		
	594	Mur Faïence		
	595	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Chambre 205	569	Plafond Placoplâtre Peinture		
	570	Mur Placoplâtre Peinture		
	571	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 205	572	Plafond Placoplâtre Peinture		
	573	Mur Faïence		
	574	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Chambre 206	575	Plafond Placoplâtre Peinture		
	576	Mur Placoplâtre Peinture		
	577	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + WC 206	578	Plafond Placoplâtre Peinture		
	579	Mur Faïence		
	580	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Chambre 207	581	Plafond Placoplâtre Peinture		
	582	Mur Placoplâtre Peinture		
	583	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 207	584	Plafond Placoplâtre Peinture		
	585	Mur Faïence		
	586	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Dégagement 209	605	Plafond Placoplâtre Peinture		
	606	Mur Placoplâtre Peinture		
	607	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Salon 209	596	Plafond Placoplâtre Peinture		
	597	Mur Placoplâtre Peinture		
	598	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 209	599	Plafond Placoplâtre Peinture		
	600	Mur Faïence		
	601	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Chambre 209	602	Plafond Placoplâtre Peinture		
	603	Mur Placoplâtre Peinture		
	604	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Palier n°8	608	Plafond Crépi Peinture		
	609	Mur Crépi Peinture		
	610	Sol Moquette collée		
Bâtiment 2ème étage Couloir n°9	611	Plafond Crépi Peinture		
	612	Mur Crépi Peinture		
	613	Sol Moquette collée		
Bâtiment 2ème étage Chambre 236	614	Plafond Placoplâtre Peinture		
	615	Mur Placoplâtre Peinture		
	616	Sol Parquet flottant		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 236	617	Plafond Placoplâtre Peinture		
	618	Mur Faïence		
	619	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Chambre 237	620	Plafond Placoplâtre Peinture		
	621	Mur Placoplâtre Peinture		
	622	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 237	623	Plafond Placoplâtre Peinture		
	624	Mur Faïence		
	625	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Chambre 238	626	Plafond Placoplâtre Peinture		
	627	Mur Placoplâtre Peinture		
	628	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Salle d'eau + wc 238	629	Plafond Placoplâtre Peinture		
	630	Mur Faïence		
	631	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Chambre 239	632	Plafond Placoplâtre Peinture		
	633	Mur Placoplâtre Peinture		
	634	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Salle de bain 239	635	Plafond Placoplâtre Peinture		
	636	Mur Faïence		
	637	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage WC 239	638	Plafond Placoplâtre Peinture		
	639	Mur Faïence		
	640	Sol Carrelage		
Bâtiment 2ème étage Palier n°9 en tvx	641	Plafond Placoplâtre		
	642	Mur Placoplâtre		
	643	Sol Ciment		
Bâtiment 2ème étage Salle de repos	644	Plafond Placoplâtre Peinture		
	645	Mur Placoplâtre Peinture		
	646	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Débarras	647	Plafond Placoplâtre Peinture		
	648	Mur Placoplâtre Peinture		
	649	Sol Parquet flottant		
Bâtiment 2ème étage Bureau n°2	650	Plafond Placoplâtre Peinture		
	651	Mur Placoplâtre Peinture		
	652	Sol Parquet flottant		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

N°	ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION COMPOSANT / PARTIE	Localisation	Décision			EC	Préco	Photo
			Local	Paroi	ZPSO			
		Bâtiment 1er étage Terrasse				D1/A	EP	
		<u>Justification :</u> Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
413	Toitures / Ardoises	En accord avec la propriétaire et par souci d'économie et de délai de retour d'analyse, le prélèvement des ardoises n'a pas été réalisé, Ces dernières ont donc été signalées comme contenant des fibres d'amiante sans en avoir la certitude. Il est toutefois recommandé d'effectuer une analyse dans le cas où des travaux seraient prévus sur ce revêtement.						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

N°	ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION COMPOSANT / PARTIE	Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
			Local	Paroi	ZPSO			
13	Faux plafonds	Bâtiment RDC Hall n°1	PL			P1		
16	Faux plafonds	Bâtiment RDC WC n°1	PL	X		P1		
46	Faux plafonds	Bâtiment RDC Couloir n°2	PL	X		P1		
49	Faux plafonds	Bâtiment RDC WC n°2	PL	X		P1		
52	Faux plafonds	Bâtiment RDC WC n°3	PL	X		P1		
58	Faux plafonds	Bâtiment RDC Couloir n°3	PL	X		P1		
61	Faux plafonds	Bâtiment RDC Accueil	PL	X		P1		
64	Faux plafonds	Bâtiment RDC Bureau direction	PL	X		P1		
67	Faux plafonds	Bâtiment RDC Couloir n°1	PL	X		P1		
70	Faux plafonds	Bâtiment RDC Réception	PL	X		P1		
82	Faux plafonds	Bâtiment RDC Placard n°2	PL	X		P1		
85	Faux plafonds	Bâtiment RDC Bar	PL	X		P1		
92	Faux plafonds	Bâtiment RDC Cuisine n°2	PL			P2		
121	Faux plafonds	Bâtiment 1er étage Couloir n°4	PL	X		P3		
124	Faux plafonds	Bâtiment 1er étage Chambre 118	PL			P3		
208	Faux plafonds	Bâtiment 1er étage Couloir n°5	PL	X		P3		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local		ZPSO	Réf.			
211	Faux plafonds	Bâtiment 1er étage Couloir n°6	PL	X	P3			
235	Calorifugeages	Bâtiment 2ème étage Grenier n°2		B	P4			
374	Faux plafonds	Bâtiment 1er étage Couloir n°7	PL	X	P3			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à agraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Bâtiment - Sous-sol
- Planche 2/4 : Bâtiment - RDC
- Planche 3/4 : Bâtiment - 1er étage
- Planche 4/4 : Bâtiment - 2ème étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN
<i>N° dossier :</i> 2023-11-239 #A		
<i>N° planche :</i> 1/4 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

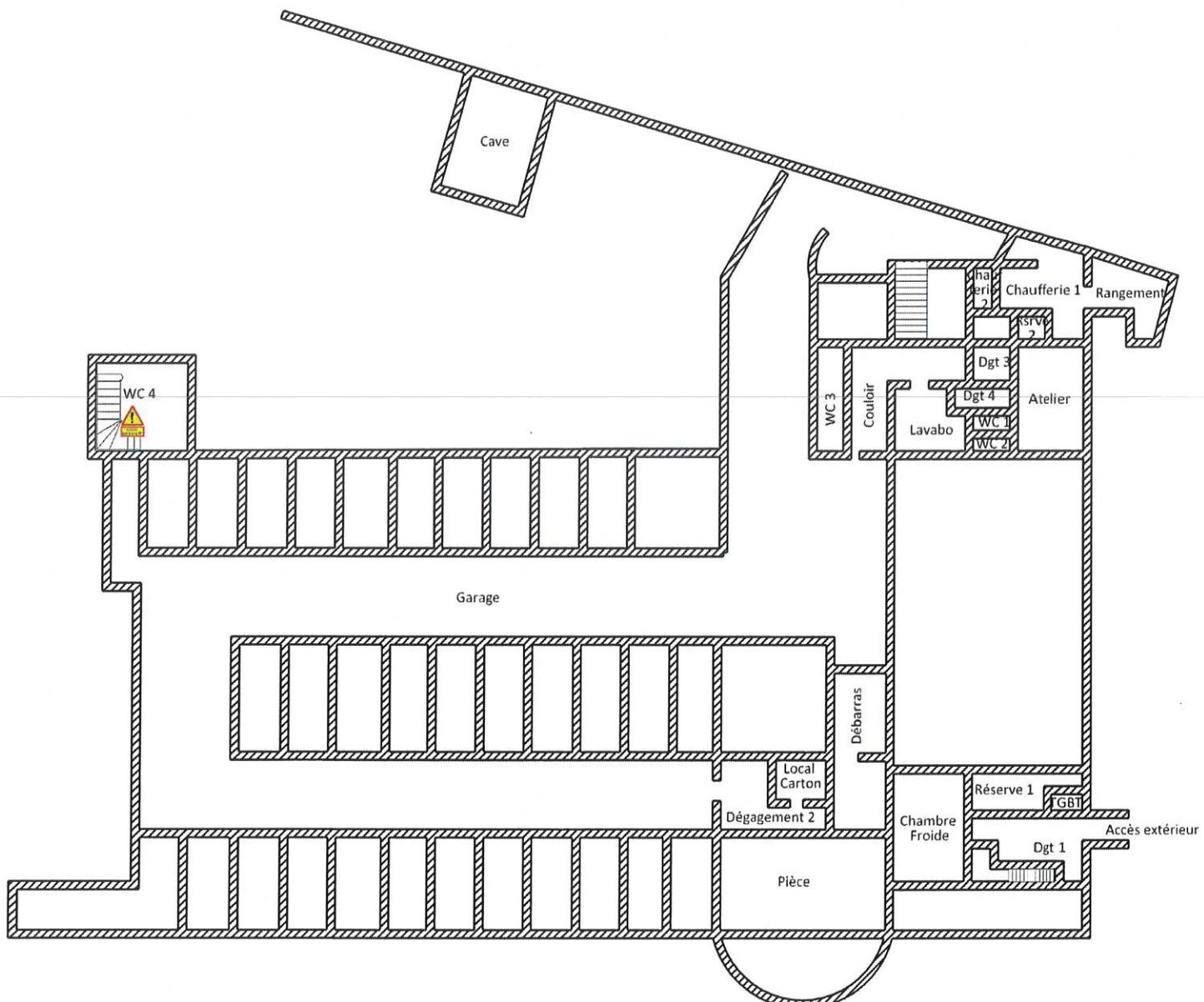


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN
N° dossier : 2023-11-239 #A			
N° planche : 2/4 Version : 1 Type : Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Bâtiment - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

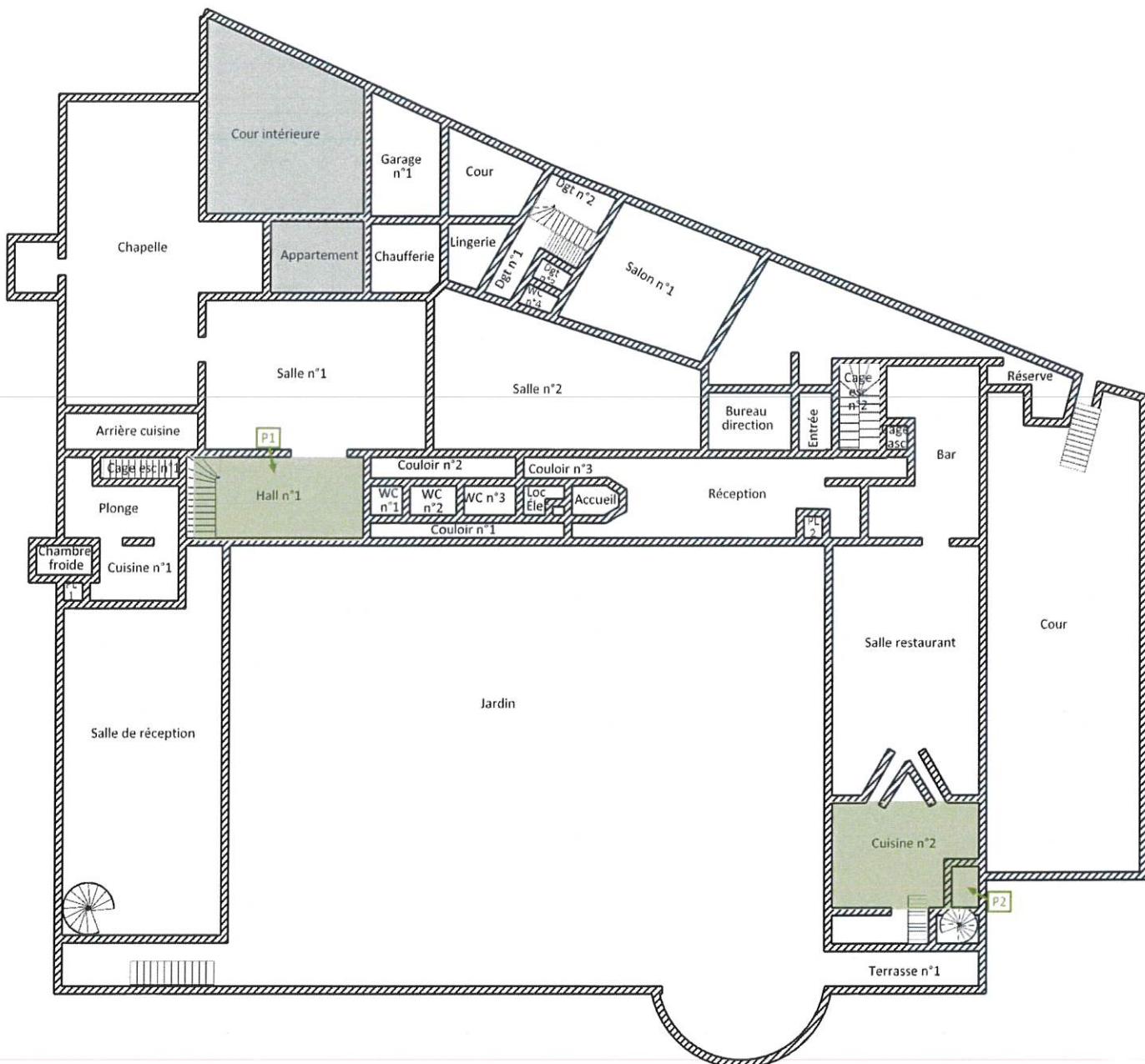


PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN
N° dossier : 2023-11-239 #A		
N° planche : 3/4 Version : 1 Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau : Bâtiment - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

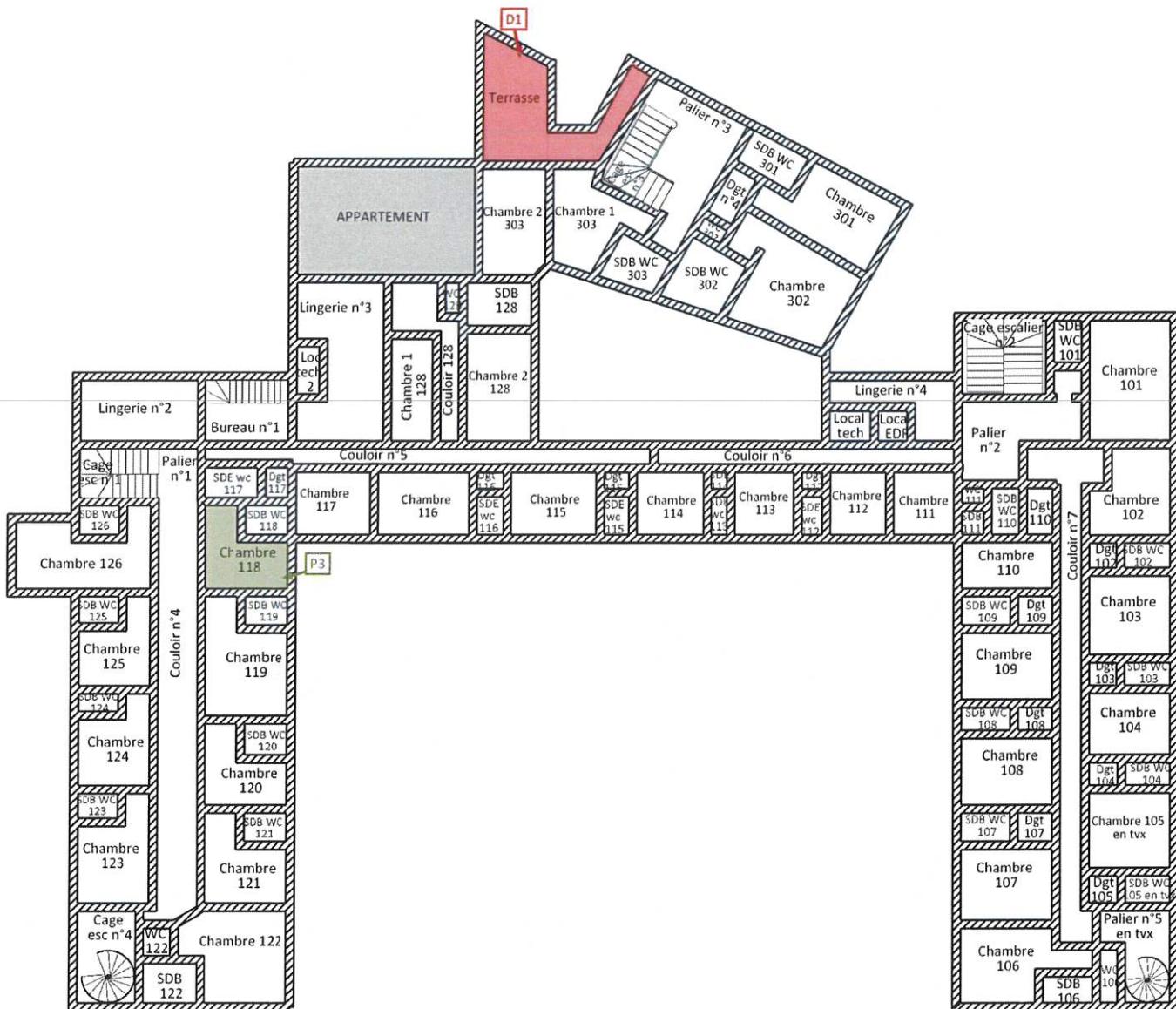
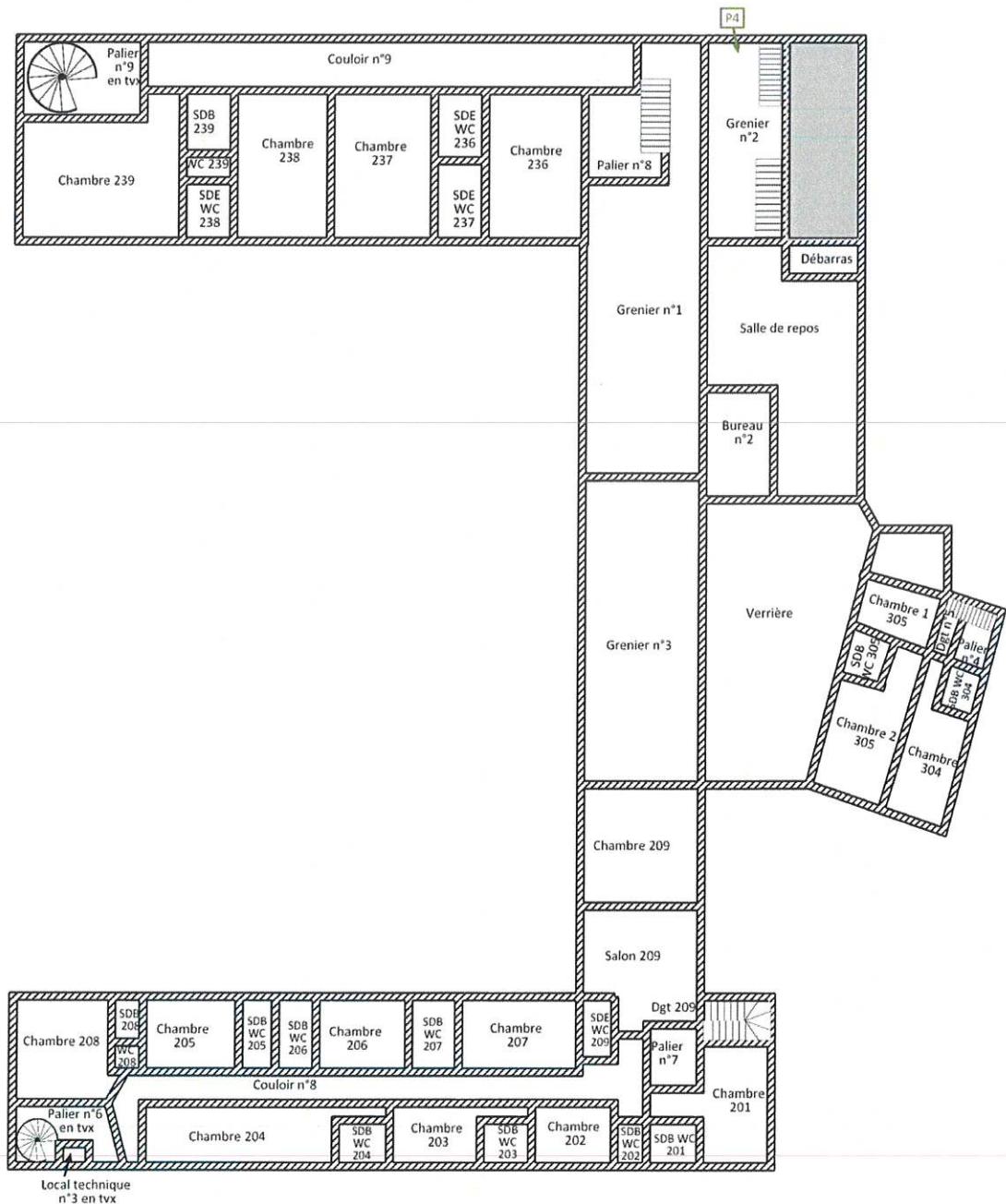


PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN
N° dossier : 2023-11-239 #A		
N° planche : 4/4 Version : 1 Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau : Bâtiment - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1	24/11/2023	Bâtiment RDC Hall n°1	13	Plafond Dalles Faux-plafond	Non	
		<u>Commentaires</u> : Néant				
P2	24/11/2023	Bâtiment RDC Cuisine n°2	92	Plafond Dalles Faux-plafond	Non	
		<u>Commentaires</u> : Néant				
P3	24/11/2023	Bâtiment 1er étage Chambre 118	124	Plafond Placoplâtre Peinture	Non	
		<u>Commentaires</u> : Néant				
P4	24/11/2023	Bâtiment 2ème étage Grenier n°2	235	Calorifugeage	Non	
		<u>Commentaires</u> : Néant				

Amianté = ? : En attente de résultats d'analyse

RAPPORT ANALYSE



Analyses pour le Bâtiment

CENTRE EXPERTISES
Monsieur Denys UNISSART
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Notre référence : AR-23-NS-083699-01

Numéro de dossier : 23W035554

Référence de dossier : 360000100

2023-11-239 - SARL LODGE VISION - 12-14 Rue Rivault – 71400 AUTUN

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 23W035554-001 - Référence *P1 Bâtiment – RDC – Hall n°1 \ Plafond Dalles Faux-plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 23W035554-002 - Référence *P2 Bâtiment – RDC – Cuisine n°2 \ Plafond Dalles Faux-plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 23W035554-003 - Référence *P3 Bâtiment – 1er étage – Chambre 118 \ Plafond Placoplâtre Peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 23W035554-004 - Référence *P4 Bâtiment – 2ème étage – Grenier n°2 \ Calorifugeage*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre

F-44308 NANTES Cedex 3

Tél : +33 2 51 83 49 48 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

GEA (GRAND EST ANALYSES)

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-Z4-026178-01	Date d'émission de rapport : 01/12/2023 11:25	Page 1 / 2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23GE006022	Référence de suivi du dossier N° : 23W035554	
Reçu au laboratoire le : 30/11/2023	Date de réception : 28/11/2023	
Date d'analyse : 30/11/2023		
Référence dossier Client: 3600001002023-11-239 - SARL LODGE VISION - 12-14 Rue Rivault – 71400 AUTUN		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	23W035554-001 - P1 Bâtiment – RDC – Hall n°1 \ Plafond Dalles Faux-plafond	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET * / Q2FS	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	23W035554-002 - P2 Bâtiment – RDC – Cuisine n°2 \ Plafond Dalles Faux-plafond	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) ; matériau de type peinture (beige)	MET * / NH6R	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	23W035554-003 - P3 Bâtiment – 1er étage – Chambre 118 \ Plafond Placoplâtre Peinture	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET * / NH6R	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	23W035554-004 - P4 Bâtiment – 2ème étage – Grenier n°2 \ Calorifugeage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	MOLP * / YD8K	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES

42 rue des Tisserands

68124 Wittenheim, FRANCE

Tél : 03 89 77 22 59 - Fax : - Site Web : <https://www.eurofins.fr/amiante/>

S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCRÉDITATION N°
1-6977

Portée disponible sur

www.cofrac.fr



GEA (GRAND EST ANALYSES)

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-Z4-026178-01 Date d'émission de rapport : 01/12/2023 11:25 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23GE006022 Référence de suivi du dossier N° : 23W035554
Reçu au laboratoire le : 30/11/2023 Date de réception : 28/11/2023
Date d'analyse : 30/11/2023
Référence dossier Client:3600001002023-11-239 - SARL LODGE VISION - 12-14 Rue Rivault – 71400 AUTUN
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.
Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JORF n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Jessica Delepine
Responsable de Département
Laboratoire Wintzenheim

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél. : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCRÉDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA France (ARD), atteste que : **ERIK CENTRE EXPERTISES**
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Bénéfice du contrat n° 8035482584 délivré par AXA France garantissant les conséquences pénales de la responsabilité Civile pouvant lui incomber de la faute ou néGLIGENCE des activités ou services par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 651 du 6 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 octobre 2006 relatif aux articles R 271-1 à R 272-4 et R 273-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes modificatifs ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pénales de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles qu'il déclarez aux dispositions particulières à savoir :

Seul intervenant les activités suivantes, sans réservé que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticurs salariés ayant été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Reprise liste A et B, constitution de DAPP et DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits concernant les travaux de réparation intérieure et extérieure, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits concernant le bâtiment, dans tous types de bâtiment et plus généralement, dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Document ANTE envoi)
- Dépistage gisement des déchets (DEMD)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) parties privatives et parties communes
- Diagnostic de risque au plomb (DREP), parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation électrique de gaz
- Diagnostic de performance thermique (DPT) tout type de bâtiment
- Diagnostic de performance thermique (DPT) Avis et sans franchise
- Réalisation des installations en accord avec la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou collectives
- Conseil et étude sur rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
- Maintenance et entretien
- Mise en sécurité des habitations, bâtiment de surfaces
- Plans et croquis de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Etat de l'aménagement intérieur (EPAVAL) / BTP
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Définition et suivi de l'accompagnement en plombe dans l'eau des installations
- Indication de la détection de fuite
- Diagnostic télédéral
- Diagnostic de performance thermique
- Attestation d'opérateur de travaux techniques appliquée au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des risques et prévention (EPR)
- Etat des risques et pollution (ERP)
- Contrat sécurité passive
- Maintenance et incorporation, tarification de charges
- Diagnoses et travaux d'entretien (DTU)
- Assurance mandat automobile
- Assurance mandat collectif
- Relevés topographiques (en dehors de l'activité réglementée de géomètre expert)

Garantie RC Professionnelle : 1 800 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La première attestation ne peut engager l'assuré au-delà des limites et conditions du contrat sauf que celle-ci soit renouvelée annuellement pour les risques souscrits à l'exception des lors que l'assurance de ces derniers soit être soumise conformément à la législation Locale après d'au moins 12 mois.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 1^{er} Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de rétention en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etatue à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA.

Signature :

AXA France (ARD SA
Société anonyme au capital de 251 799 500 Euros
Siège social : 119, Avenue de Verdun, 58300 DECIZE, France
Immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 334 344 682
Opérations d'assurance autorisées par l'IAA - et, 305-CG - ref pour les prestations portées par AXA Assurance

ATTACHEMENT

Certifications

La certification
QUALIXPERT
des organismes

Certificat N° C3464
Monsieur Denys UNISSART

Certifié dans le cadre du processus de certification PRIMA et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-656 du 8 juillet 2005 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amianta avec mention	Certificat validité Du 16/10/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 26 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de recherche, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits servant de garniture, et d'arrangement isolant après rénovation dans les immeubles d'habitation
Diagnostic de performance énergétique issues types de bâtiments	Certificat validité Du 16/10/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 10 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'évaluation périodique de l'état de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat validité Du 16/10/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat validité Du 16/10/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat validité Du 16/10/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 26 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment membre France Métropolitaine	Certificat validité Du 16/10/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 26 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le jeudi 07 octobre 2021
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur la site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

For Certification de compétence version N°01928
Tél. 05 43 73 06 13 - Fax 05 43 73 32 87 - www.qualixpert.com
soit ou copier le 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné LOÏC PEYRICHOUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CENTRE EXPERTISES - AGENDA
119, avenue de Verdun - 58300 DECIZE

Tél. 03 86 50 25 76
contact@agenda-centre.fr
SIRET 481 344 682 00048 - APE 7120B
TVA Intra-Community FR 20 581 344 687



CENTRE EXPERTISES

119 Avenue de verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 50 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

SARL LODGE VISION

Dossier N° 2023-11-239 #R

État des risques et pollutions (ERP)



DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	12-14 Rue Rivault	
		71400 AUTUN
Référence cadastrale :	AP / 116-203-218-265-266	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Hôtel	
Destination des locaux :	Commerce	
Date de construction :	Avant 1948	
Contexte de la mission :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente	<input type="checkbox"/> Avant mise en location



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : SARL LODGE VISION

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics :	CENTRE EXPERTISES	
		119 Avenue de verdun – 58300 DECIZE
N° SIRET :	481 344 687 00068	

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/01/2023 AU 31/12/2023

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-11-239 #R
Ordre de mission du :	24/11/2023
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7 du Code de l'Environnement : Information et participation des citoyens > Dispositions générales
- Articles R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement : Prévention du risque sismique
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
EUR au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 7120B





- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de séismicité de niveau supérieur à 1 (très faible), ou dans une zone à potentiel radon de niveau 3, ou encore dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerter l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

Plan de prévention des risques :	<input type="checkbox"/> PPRN	<input type="checkbox"/> PPRM	<input type="checkbox"/> PPRT	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun	
Sismicité :	<input type="checkbox"/> 1 (très faible)	<input checked="" type="checkbox"/> 2 (faible)	<input type="checkbox"/> 3 (modérée)	<input type="checkbox"/> 4 (moyenne)	<input type="checkbox"/> 5 (forte)
Secteur d'information sur les sols :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Recul du trait de côte :	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné	<input type="checkbox"/> Concerné			

DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à DECIZE, le 07/12/2023

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 06/06/2024



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2018/0174 du 27 Mars 2018 mis à jour le 13/04/2011

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN

Parcelle(s) AP / 116-203-218-265-266

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
 prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
 > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | |
|-------------|--------------------------|--------|-------------------------------------|
| zone 1 | <input type="checkbox"/> | zone 2 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| très faible | | faible | |
- | | | | |
|---------|--------------------------|---------|--------------------------|
| zone 3 | <input type="checkbox"/> | zone 4 | <input type="checkbox"/> |
| modérée | | moyenne | |
- | | | | |
|--------|--------------------------|--|--|
| zone 5 | <input type="checkbox"/> | | |
| forte | | | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

PREFECTURE DE L'YONNE/GEORISQUES/IRSN

Recalcul du trait de côte

Les pouvoirs publics n'ayant pas mis à jour en conséquence ce formulaire d'Etat des risques et pollutions, nous reportons ici l'information sur le recul du trait de côte.

> L'immeuble est concerné par le recul du trait de côte : oui non

Si oui : horizon temporel : 0 ans zonage provisoire : oui non
 immeuble soumis aux dispositions de l'article L121-22-5 du Code de l'Urbanisme : oui non
 prescriptions applicables à cette zone :

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

SARL LODGE VISION

Fait le 07/12/2023

à DECIZE

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
 pour en savoir plus... consultez le site Internet www.georisques.gouv.fr



ARRETE PREFCTORAL



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 13 AVR. 2011

CABINET

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÈTE N° 2011-01468 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
REVISANT L'ARRÈTE PREFCTORAL N°2006-360 DU 9 FEVRIER 2006

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral cadre n°2006-360 du 9 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

ARRÈTE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes figurant à l'annexe du présent arrêté qui vient modifier la liste fixée par l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 ;

Article 2

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.



Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5

L'obligation d'information découlant de la prescription de la révision réglementaire des plans de prévention du **risque inondation Saône** en référence à la crue de 1840 modélisée est intégrée au présent arrêté et complète la liste des communes précédemment arrêtée.

Article 6

L'obligation d'information découlant de la prescription des plans de prévention du **risque technologique** dans les communes de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Sennecey-le-Grand, Gueugnon et Crissey est intégrée au présent arrêté.

Article 7

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des **zones de sismicité** du territoire français par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 8

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

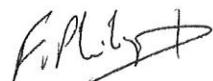
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une mention de l'arrêté sera insérée dans les journal de Saône-et-Loire ;

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'Etat « www.saone-et-loire.gouv.fr »

Article 9

Madame la secrétaire générale de la préfecture, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, madame la directrice départementale des territoires, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



François PHUJIZOT

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011 - 01468 en date du 13 avril 2011
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels et technologiques majeurs
 révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

**Liste des communes soumises à risque inondation
 où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
 à tout contrat de vente ou de location**

RISQUE NATUREL – ANNEXE 1A

COMMUNES	N° INSEE	avec PPR approuvé ou prescrit
ABERGEMENT-DE-CUISERY (L')	001	*
ALLEREY-SUR-SAÔNE	003	*
ALLÉRIOT	004	*
ARTAIX	012	*
AUTHUMES	013	*
BAUDRIÈRES	023	*
BAUGY	024	*
BEY	033	*
BLANZY	040	*
BORDES (LES)	043	*
BOURBON-LANCY	047	*
BOURG-LE-COMTE	048	*
BOYER	052	*
BRAGNY-SUR-SAÔNE	054	*
BRANGES	056	*
CHAINTRÉ	074	*
CHALON-SUR-SAÔNE	076	*
CHAMBILLY	077	*
CHAMPFORGEUIL	481	*
CHAPELLE-DE-GUINCHAY (LA)	090	*
CHARRETTE-VARENNE	101	*
CHARNAY-LES-CHALON	104	*
CHARNAY-LES-MÂCON	105	*
CHÂTENOY-EN-BRESSE	117	*
CHÂTENOY-LE-ROYAL	118	*
CHAUFFAILLES	120	*
CIEL	131	*
CLUX	138	*
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	150	*
CRISSEY	154	*
CRONAT	155	*
DAMEREY	167	*
DIGOIN	176	*

ECUELLES	186	*
EPERVANS	189	*
FARGES-LES-MÂCON	195	*
FLEURVILLE	591	*
FRAGNES	204	*
FRETTERANS	207	*
FRONTENARD	208	*
GERGY	215	*
GIGNY-SUR-SAÔNE	219	*
GILLY-SUR-LOIRE	220	*
HÔPITAL-LE-MERCIER (L')	233	*
IGUERANDE	238	*
LACROST	248	*
LAYS-SUR-LE-DOUBS	254	*
LESME	255	*
LONGEPIERRE	262	*
LOUHANS	263	*
LOYÈRE (LA)	265	*
LUX	269	*
MÂCON	270	*
MARCIGNY	275	*
MARNAY	283	*
MELAY	291	*
MONTBELLET	305	*
MONTCEAU-LES-MINES	306	*
MONT-LES-SEURRE	315	*
MOTTE-SAINT-JEAN (LA)	325	*
NAVILLY	329	*
ORMES	332	*
OUROUX-SUR-SAÔNE	336	*
PALLEAU	341	*
PERRIGNY-SUR-LOIRE	345	*
PIERRE-DE-BRESSE	351	*
PONTOUX	355	*
POURLANS	357	*
PRÉTY	359	*
ROMANÈCHE-THORINS	372	*
SAINTE-AGNAN	382	*
SAINTE-ALBAIN	383	*
SAINTE-AUBIN-SUR-LOIRE	389	*
SAINTE-BONNET-EN-BRESSE	396	*
SAINTE-CYR	402	*
SAINTE-EUSÈBE	412	*
SAINTE-GERMAIN-DU-PLAIN	420	*
SAINTE-IGNY DE ROCHE	428	*
SAINTE-LOUP-DE-VARENNES	444	*
SAINTE-MARCEL	445	*

SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	448	*
SAINT-MARTIN-DU-LAC	453	*
SAINT-MARTIN-EN-GÂTIENOIS	457	*
SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE	462	*
SAINT-RÉMY	475	*
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	481	*
SAINT-VALLIER	486	*
SAINT-YAN	491	*
SALLE (LA)	494	*
SANCÉ	497	*
SASSENAY	502	*
SAUNIÈRES	504	*
SENNECEY-LE-GRAND	512	*
SENOZAN	513	*
SERMESSE	517	*
SEVREY	520	*
SIMANDRE	522	*
SORNAY	528	*
TOULON-SUR-ARROUX	542	*
TOURNUS	543	*
TRUCHÈRE (LA)	549	*
UCHIZY	550	*
VARENNES-LE-GRAND	555	*
VARENNES-LES-MÂCON	556	*
VARENNES-SAINT-GERMAIN	557	*
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	566	*
VERJUX	570	*
VILLARS (LE)	576	*
VILLENEUVE (LA)	578	*
VINCELLES	580	*
VINDECY	581	*
VINZELLES	583	*
VITRY-SUR-LOIRE	589	*

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011-1468 en date du 13 avril 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

RISQUE TECHNOLOGIQUE – ANNEXE 1B

**Liste des communes soumises à risque technologique
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

COMMUNES	CODE INSEE	Établissements industriels concernés
CHALON-SUR-SAONE	076	Bioxal et Azelis Peroxydes
CRISSEY	154	Raffinerie du Midi ; Sobotram
GUEUGNON	230	Aperam
MACON	270	Stogaz
SENNECEY- LE-GRAND	512	Butagaz



RISQUE SISMIQUE – ANNEXE 1C

**Liste des communes soumises à risque sismique
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

COMMUNES	CODE INSEE	ZONE DE SISMICITE
ABERGEMENT DE CUISERY (I')	001	FAIBLE
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE (I')	002	FAIBLE
ALLEREY sur SAONE	003	FAIBLE
ALLERIOT	004	FAIBLE
ALUZE	005	FAIBLE
AMANZE	006	FAIBLE
AMEUGNY	007	FAIBLE
ANGLURE sous DUN	008	FAIBLE
ANTULLY	010	FAIBLE
ANZY le DUC	011	FAIBLE
ARTAIX	012	FAIBLE
AUTHUMES	013	FAIBLE
AUTUN	014	FAIBLE
AUXY	015	FAIBLE
AZE	016	FAIBLE
BALLORE	017	FAIBLE
BANTANGES	018	FAIBLE
BARIZEY	019	FAIBLE
BARON	021	FAIBLE
BAUDEMONT	022	FAIBLE
BAUDRIERES	023	FAIBLE
BAUGY	024	FAIBLE
BEAUBERY	025	FAIBLE
BEAUMONT sur GROSNE	026	FAIBLE
BEAUREPAIRE en BRESSE	027	MODEREE
BEAUVERNOIS	028	FAIBLE
BELLEVESVRE	029	FAIBLE
BERGESSERIN	030	FAIBLE
BERZE la VILLE	032	FAIBLE



BERZE le CHATEL	031	FAIBLE
BEY	033	FAIBLE
BISSEY sous CRUCHAUD	034	FAIBLE
BISSY la MACONNAISE	035	FAIBLE
BISSY sous UXELLES	036	FAIBLE
BISSY sur FLEY	037	FAIBLE
BIZOTS (les)	038	FAIBLE
BLANOT	039	FAIBLE
BLANZY	040	FAIBLE
BOIS SAINTE MARIE	041	FAIBLE
BONNAY	042	FAIBLE
BORDES (les)	043	FAIBLE
BOSJEAN	044	FAIBLE
BOUHANS	045	FAIBLE
BOULAYE (la)	046	FAIBLE
BOURBON LANCY	047	FAIBLE
BOURG le COMTE	048	FAIBLE
BOURGVILAIN	050	FAIBLE
BOUZERON	051	FAIBLE
BOYER	052	FAIBLE
BRAGNY sur SAONE	054	FAIBLE
BRANDON	055	FAIBLE
BRANGES	056	FAIBLE
BRAY	057	FAIBLE
BRESSE sur GROSNE	058	FAIBLE
BREUIL (le)	059	FAIBLE
BRIANT	060	FAIBLE
BRIENNE	061	FAIBLE
BROYE	063	FAIBLE
BRUAILLES	064	FAIBLE
BUFFIERES	065	FAIBLE
BURGY	066	FAIBLE
BURNAND	067	FAIBLE
BURZY	068	FAIBLE
BUSSIERES	069	FAIBLE
BUXY	070	FAIBLE



CERON	071	FAIBLE
CERSOT	072	FAIBLE
CHAGNY	073	FAIBLE
CHAINTRE	074	FAIBLE
CHALMOUX	075	FAIBLE
CHALON sur SAONE	076	FAIBLE
CHAMBILLY	077	FAIBLE
CHAMILLY	078	FAIBLE
CHAMPAGNAT	079	MODEREE
CHAMPAGNY sous UXELLES	080	FAIBLE
CHAMPFORGEUIL	081	FAIBLE
CHAMPLECY	082	FAIBLE
CHANES	084	FAIBLE
CHANGE	085	FAIBLE
CHANGY	086	FAIBLE
CHAPAIZE	087	FAIBLE
CHAPELLE au MANS (la)	088	FAIBLE
CHAPELLE de BRAGNY (la)	089	FAIBLE
CHAPELLE de GUINCHAY (la)	090	FAIBLE
CHAPELLE du MONT de FRANCE (la)	091	FAIBLE
CHAPELLE NAUDE (la)	092	FAIBLE
CHAPELLE SAINT SAUVEUR (la)	093	FAIBLE
CHAPELLE sous BRANCION (la)	094	FAIBLE
CHAPELLE sous DUN (la)	095	FAIBLE
CHAPELLE sous UCHON (la)	096	FAIBLE
CHAPELLE THECLE (la)	097	FAIBLE
CHARBONNAT	098	FAIBLE
CHARBONNIERES	099	FAIBLE
CHARDONNAY	100	FAIBLE
CHARETTE-VARENNES	101	FAIBLE
CHARMEE (la)	102	FAIBLE
CHARMOY	103	FAIBLE
CHARNAY lès CHALON	104	FAIBLE
CHARNAY lès MACON	105	FAIBLE
CHAROLLES	106	FAIBLE
CHARRECEY	107	FAIBLE



CHASSELAS	108	FAIBLE
CHASSEY le CAMP	109	FAIBLE
CHASSIGNY sous DUN	110	FAIBLE
CHASSY	111	FAIBLE
CHATEAU	112	FAIBLE
CHATEAUNEUF	113	FAIBLE
CHATEL MORON	115	FAIBLE
CHATENAY	116	FAIBLE
CHATENOY en BRESSE	117	FAIBLE
CHATENOY le ROYAL	118	FAIBLE
CHAUDENAY	119	FAIBLE
CHAUFFAILLES	120	FAIBLE
CHAUX (LA)	121	FAIBLE
CHEILLY les MARANGES	122	FAIBLE
CHENAY le CHATEL	123	FAIBLE
CHENOVES	124	FAIBLE
CHERIZET	125	FAIBLE
CHEVAGNY les CHEVRIERES	126	FAIBLE
CHEVAGNY sur GUYE	127	FAIBLE
CHIDDES	128	FAIBLE
CHISSEY lès MACON	130	FAIBLE
CIEL	131	FAIBLE
CIRY le NOBLE	132	FAIBLE
CLAYETTE (la)	133	FAIBLE
CLERMAIN	134	FAIBLE
CLESSE	135	FAIBLE
CLESSY	136	FAIBLE
CLUNY	137	FAIBLE
CLUX	138	FAIBLE
COLLONGE en CHAROLLAIS	139	FAIBLE
COLLONGE la MADELEINE	140	FAIBLE
COLOMBIER en BRIONNAIS	141	FAIBLE
CONDAL	143	MODEREE
CORMATIN	145	FAIBLE
CORTAMBERT	146	FAIBLE
CORTEVAIX	147	FAIBLE

COUBLANC	148	FAIBLE
COUCHES	149	FAIBLE
CRECHES sur SAONE	150	FAIBLE
CREOT	151	FAIBLE
CRESSY sur SOMME	152	FAIBLE
CREUSOT (le) EST	153	FAIBLE
CREUSOT (le) OUEST	153	FAIBLE
CRISSEY	154	FAIBLE
CRONAT	155	FAIBLE
CRUZILLE	156	FAIBLE
CUISEAUX	157	MODEREE
CUISERY	158	FAIBLE
CULLES les ROCHES	159	FAIBLE
CURBIGNY	160	FAIBLE
CURDIN	161	FAIBLE
CURGY	162	FAIBLE
CURTIL sous BUFFIERES	163	FAIBLE
CURTIL sous BURNAND	164	FAIBLE
CUZY	166	FAIBLE
DAMEREY	167	FAIBLE
DAMPIERRE en BRESSE	168	FAIBLE
DAVAYE	169	FAIBLE
DEMIGNY	170	FAIBLE
DENNEVY	171	FAIBLE
DETTEY	172	FAIBLE
DEVROUZE	173	FAIBLE
DEZIZE les MARANGES	174	FAIBLE
DICONNE	175	FAIBLE
DIGOIN	176	FAIBLE
DOMMARTIN les CUISEAUX	177	MODEREE
DOMPIERRE les ORMES	178	FAIBLE
DOMPIERRE sous SANVIGNES	179	FAIBLE
DONZY le NATIONAL	180	FAIBLE
DONZY le PERTUIS	181	FAIBLE
DRACY le FORT	182	FAIBLE
DRACY les COUCHES	183	FAIBLE

DRACY SAINT LOUP	184	FAIBLE
DYO	185	FAIBLE
ECUELLES	186	FAIBLE
EPERTULLY	188	FAIBLE
EPERVANS	189	FAIBLE
EPINAC	190	FAIBLE
ESSERTENNNE	191	FAIBLE
ETANG sur ARROUX	192	FAIBLE
ETRIGNY	193	FAIBLE
FARGES les CHALON	194	FAIBLE
FARGES les MACON	195	FAIBLE
FAY (le)	196	MODEREE
FLACEY en BRESSE	198	MODEREE
FLAGY	199	FAIBLE
FLEURVILLE	591	FAIBLE
FLEURY la MONTAGNE	200	FAIBLE
FLEY	201	FAIBLE
FONTAINES	202	FAIBLE
FONTENAY	203	FAIBLE
FRAGNES	204	FAIBLE
FRANGY en BRESSE	205	FAIBLE
FRETTE (la)	206	FAIBLE
FRETTERANS	207	FAIBLE
FRONTENARD	208	FAIBLE
FRONTENAUD	209	MODEREE
FUISSE	210	FAIBLE
GENELARD	212	FAIBLE
GENETE (la)	213	FAIBLE
GENOUILLY	214	FAIBLE
GERGY	215	FAIBLE
GERMAGNY	216	FAIBLE
GERMOLLES sur GROSNE	217	FAIBLE
GIBLES	218	FAIBLE
GIGNY sur SAONE	219	FAIBLE
GILLY sur LOIRE	220	FAIBLE
GIVRY	221	FAIBLE

GOURDON	222	FAIBLE
GRANDVAUX	224	FAIBLE
GRANGES	225	FAIBLE
GREVILLY	226	FAIBLE
GRURY	227	FAIBLE
GUERFAND	228	FAIBLE
GUERREAUX (les)	229	FAIBLE
GUEUGNON	230	FAIBLE
GUICHE (la)	231	FAIBLE
HAUTEFOND	232	FAIBLE
HOPITAL le MERCIER (l')	233	FAIBLE
HUILLY sur SEILLE	234	FAIBLE
HURIGNY	235	FAIBLE
IGE	236	FAIBLE
IGUERANDE	238	FAIBLE
ISSY L'EVEQUE	239	FAIBLE
JALOGNY	240	FAIBLE
JAMBLES	241	FAIBLE
JONCY	242	FAIBLE
JOUDES	243	MODEREE
JOUVENCON	244	FAIBLE
JUGY	245	FAIBLE
JUIF	246	FAIBLE
JULLY les BUXY	247	FAIBLE
LACROST	248	FAIBLE
LAIVES	249	FAIBLE
LAIZE	250	FAIBLE
LALHEUE	252	FAIBLE
LANS	253	FAIBLE
LAYS SUR LE DOUBS	254	FAIBLE
LESME	255	FAIBLE
LESSARD en BRESSE	256	FAIBLE
LESSARD le NATIONAL	257	FAIBLE
LEYNES	258	FAIBLE
LIGNY en BRIONNAIS	259	FAIBLE
LOISY	261	FAIBLE

LONGEPIERRE	262	FAIBLE
LOUHANS	263	FAIBLE
LOURNAND	264	FAIBLE
LOYERE (la)	265	FAIBLE
LUGNY	267	FAIBLE
LUGNY les CHAROLLES	268	FAIBLE
LUX	269	FAIBLE
MACON	270	FAIBLE
MAILLY	271	FAIBLE
MALAY	272	FAIBLE
MALTAT	273	FAIBLE
MANCEY	274	FAIBLE
MARCIGNY	275	FAIBLE
MARCILLY la GUEURCE	276	FAIBLE
MARCILLY les BUXY	277	FAIBLE
MARIGNY	278	FAIBLE
MARIZY	279	FAIBLE
MARLY SOUS ISSY	280	FAIBLE
MARLY SUR ARROUX	281	FAIBLE
MARMAGNE	282	FAIBLE
MARNAY	283	FAIBLE
MARTAILLY LES BRANCION	284	FAIBLE
MARTIGNY LE COMTE	285	FAIBLE
MARY	286	FAIBLE
MASSILLY	287	FAIBLE
MASSY	288	FAIBLE
MATOUR	289	FAIBLE
MAZILLE	290	FAIBLE
MELAY	291	FAIBLE
MELLECEY	292	FAIBLE
MENETREUIL	293	FAIBLE
MERCUREY	294	FAIBLE
MERVANS	295	FAIBLE
MESSEY SUR GROSNE	296	FAIBLE
MESVRES	297	FAIBLE
MILLY LAMARTINE	299	FAIBLE

MIROIR (le)	300	MODEREE
MONT	301	FAIBLE
MONT les SEURRE	315	FAIBLE
MONT SAINT VINCENT	320	FAIBLE
MONTAGNY LES BUXY	302	FAIBLE
MONTAGNY PRES LOUHANS	303	FAIBLE
MONTAGNY SUR GROSNE	304	FAIBLE
MONTBELLET	305	FAIBLE
MONTCEAU LES MINES	306	FAIBLE
MONTCEAUX L'ETOILE	307	FAIBLE
MONTCEAUX RAGNY	308	FAIBLE
MONTCENIS	309	FAIBLE
MONTCHANIN	310	FAIBLE
MONTCONY	311	FAIBLE
MONTCOY	312	FAIBLE
MONTJAY	314	FAIBLE
MONTMELARD	316	FAIBLE
MONTMORT	317	FAIBLE
MONTPONT EN BRESSE	318	FAIBLE
MONTRET	319	FAIBLE
MOREY	321	FAIBLE
MORLET	322	FAIBLE
MORNAY	323	FAIBLE
MOROGES	324	FAIBLE
MOTTE SAINT JEAN (la)	325	FAIBLE
MOUTHIER en BRESSE	326	FAIBLE
MUSSY sous DUN	327	FAIBLE
NANTON	328	FAIBLE
NAVILLY	329	FAIBLE
NEUVY GRANDCHAMP	330	FAIBLE
NOCHIZE	331	FAIBLE
ORMES	332	FAIBLE
OSLON	333	FAIBLE
OUDRY	334	FAIBLE
OUROUX sous le BOIS SAINTE MARIE	335	FAIBLE
OUROUX sur SAONE	336	FAIBLE

OYE	337	FAIBLE
OZENAY	338	FAIBLE
OZOLLES	339	FAIBLE
PALINGES	340	FAIBLE
PALLEAU	341	FAIBLE
PARAY le MONIAL	342	FAIBLE
PARIS l'HOPITAL	343	FAIBLE
PASSY	344	FAIBLE
PERONNE	345	FAIBLE
PERRECY les FORGES	346	FAIBLE
PERREUIL	347	FAIBLE
PERRIGNY sur LOIRE	348	FAIBLE
PIERRE de BRESSE	351	FAIBLE
PIERRECLOS	350	FAIBLE
PLANOIS (le)	352	FAIBLE
PLOTTE	353	FAIBLE
POISSON	354	FAIBLE
PONTOUX	355	FAIBLE
POUILLOUX	356	FAIBLE
POURLANS	357	FAIBLE
PRESSY sous DONDIN	358	FAIBLE
PRETY	359	FAIBLE
PRISSE	360	FAIBLE
PRIZY	361	FAIBLE
PRUZILLY	362	FAIBLE
PULEY (le)	363	FAIBLE
RACINEUSE (la)	364	FAIBLE
RANCY	365	FAIBLE
RATENELLE	366	FAIBLE
RATTE	367	FAIBLE
REMIGNY	369	FAIBLE
RIGNY sur ARROUX	370	FAIBLE
ROCHE VINEUSE (la)	371	FAIBLE
ROMANECH THORINS	372	FAIBLE
ROMENAY	373	FAIBLE
ROSEY	374	FAIBLE

ROUSSET (le)	375	FAIBLE
ROYER	377	FAIBLE
RULLY	378	FAIBLE
SAGY	379	MODEREE
SAILLENARD	380	MODEREE
SAILLY	381	FAIBLE
SAINT AGNAN	382	FAIBLE
SAINT ALBAIN	383	FAIBLE
SAINT AMBREUIL	384	FAIBLE
SAINT AMOUR BELLEVUE	385	FAIBLE
SAINT ANDRE en BRESSE	386	FAIBLE
SAINT ANDRE le DESERT	387	FAIBLE
SAINT AUBIN en CHAROLLAIS	388	FAIBLE
SAINT AUBIN sur LOIRE	389	FAIBLE
SAINT BERAIN sous SANVIGNES	390	FAIBLE
SAINT BERAIN sur DHEUNE	391	FAIBLE
SAINT BOIL	392	FAIBLE
SAINT BONNET de CRAY	393	FAIBLE
SAINT BONNET de JOUX	394	FAIBLE
SAINT BONNET de VIEILLE VIGNE	395	FAIBLE
SAINT BONNET en BRESSE	396	FAIBLE
SAINT CHRISTOPHE en BRESSE	398	FAIBLE
SAINT CHRISTOPHE en BRIONNAIS	399	FAIBLE
SAINT CLEMENT sur GUYE	400	FAIBLE
SAINT CYR	402	FAIBLE
SAINT DENIS de VAUX	403	FAIBLE
SAINT DESERT	404	FAIBLE
SAINT DIDIER en BRESSE	405	FAIBLE
SAINT DIDIER en BRIONNAIS	406	FAIBLE
SAINT DIDIER sur ARROUX	407	FAIBLE
SAINT EDMOND	408	FAIBLE
SAINT EMILAND	409	FAIBLE
SAINT ETIENNE en BRESSE	410	FAIBLE
SAINT EUGENE	411	FAIBLE
SAINT EUSEBE	412	FAIBLE
SAINT FIRMIN	413	FAIBLE

SAINT GENGOUX de SCISSE	416	FAIBLE
SAINT GENGOUX le NATIONAL	417	FAIBLE
SAINT GERMAIN du BOIS	419	FAIBLE
SAINT GERMAIN du PLAIN	420	FAIBLE
SAINT GERMAIN en BRIONNAIS	421	FAIBLE
SAINT GERMAIN les BUZY	422	FAIBLE
SAINT GERVAIS en VALLIERE	423	FAIBLE
SAINT GERVAIS sur COUCHES	424	FAIBLE
SAINT GILLES	425	FAIBLE
SAINT HURUGE	427	FAIBLE
SAINT IGNY de ROCHE	428	FAIBLE
SAINT JEAN de TREZY	431	FAIBLE
SAINT JEAN de VAUX	430	FAIBLE
SAINT JULIEN de CIVRY	433	FAIBLE
SAINT JULIEN DE JONZY	434	FAIBLE
SAINT JULIEN sur DHEUNE	435	FAIBLE
SAINT LAURENT d'ANDENAY	436	FAIBLE
SAINT LAURENT en BRIONNAIS	437	FAIBLE
SAINT LEGER du BOIS	438	FAIBLE
SAINT LEGER les PARAY	439	FAIBLE
SAINT LEGER sous la BUSSIERE	441	FAIBLE
SAINT LEGER sur DHEUNE	442	FAIBLE
SAINT LOUP de VARENNES	444	FAIBLE
SAINT LOUP GEANGES	443	FAIBLE
SAINT MARCEL	445	FAIBLE
SAINT MARCELIN de CRAY	446	FAIBLE
SAINT MARD de VAUX	447	FAIBLE
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	448	FAIBLE
SAINT MARTIN d'AUXY	449	FAIBLE
SAINT MARTIN de COMMUNE	450	FAIBLE
SAINT MARTIN de LIXY	451	FAIBLE
SAINT MARTIN de SALENCEY	452	FAIBLE
SAINT MARTIN du LAC	453	FAIBLE
SAINT MARTIN du MONT	454	FAIBLE
SAINT MARTIN du TARTRE	455	FAIBLE
SAINT MARTIN en BRESSE	456	FAIBLE

SAINT MARTIN en GATINOIS	457	FAIBLE
SAINT MARTIN la PATROUILLE	458	FAIBLE
SAINT MARTIN sous MONTAIGU	459	FAIBLE
SAINT MAURICE de SATONNAY	460	FAIBLE
SAINT MAURICE des CHAMPS	461	FAIBLE
SAINT MAURICE en RIVIERE	462	FAIBLE
SAINT MAURICE les CHATEAUNEUF	463	FAIBLE
SAINT MAURICE les COUCHES	464	FAIBLE
SAINT MICAUD	465	FAIBLE
SAINT NIZIER sur ARROUX	466	FAIBLE
SAINT PIERRE de VARENNES	468	FAIBLE
SAINT PIERRE le VIEUX	469	FAIBLE
SAINT POINT	470	FAIBLE
SAINT PRIVE	471	FAIBLE
SAINT RACHO	473	FAIBLE
SAINT REMY	475	FAIBLE
SAINT ROMAIN sous GOURDON	477	FAIBLE
SAINT ROMAIN sous VERSIGNY	478	FAIBLE
SAINT SERNIN du BOIS	479	FAIBLE
SAINT SERNIN du PLAIN	480	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN d'ANCELLES	481	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN de MARMAGNE	482	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN des BOIS	483	FAIBLE
SAINT USUGE	484	FAIBLE
SAINT VALLERIN	485	FAIBLE
SAINT VALLIER	486	FAIBLE
SAINT VERAND	487	FAIBLE
SAINT VINCENT BRAGNY	490	FAIBLE
SAINT VINCENT des PRES	488	FAIBLE
SAINT VINCENT en BRESSE	489	FAIBLE
SAINT YAN	491	FAIBLE
SAINT YTHAIRE	492	FAIBLE
SAINTE CECILE	397	FAIBLE
SAINTE CROIX	401	FAIBLE
SAINTE FOY	415	FAIBLE
SAINTE HELENE	426	FAIBLE

SAINTE RADEGONDE	474	FAIBLE
SAISY	493	FAIBLE
SALLE (la)	494	FAIBLE
SALORNAY sur GUYE	495	FAIBLE
SAMPIGNY les MARANGES	496	FAIBLE
SANCE	497	FAIBLE
SANTILLY	498	FAIBLE
SANVIGNES les MINES	499	FAIBLE
SARRY	500	FAIBLE
SASSANGY	501	FAIBLE
SASSENAY	502	FAIBLE
SAULES	503	FAIBLE
SAUNIERES	504	FAIBLE
SAVIANGES	505	FAIBLE
SAVIGNY en REVERMONT	506	MODEREE
SAVIGNY sur GROSNE	507	FAIBLE
SAVIGNY sur SEILLE	508	FAIBLE
SEMUR en BRIONNAIS	510	FAIBLE
SENNECEY le GRAND	512	FAIBLE
SENOZAN	513	FAIBLE
SENS sur SEILLE	514	FAIBLE
SERCY	515	FAIBLE
SERLEY	516	FAIBLE
SERMESSE	517	FAIBLE
SERRIERES	518	FAIBLE
SERRIGNY en BRESSE	519	FAIBLE
SEVREY	520	FAIBLE
SIGY le CHATEL	521	FAIBLE
SIMANDRE	522	FAIBLE
SIMARD	523	FAIBLE
SIVIGNON	524	FAIBLE
SOLOGNY	525	FAIBLE
SOLUTRE POUILLY	526	FAIBLE
SORNAY	528	FAIBLE
SUIN	529	FAIBLE
SULLY	530	FAIBLE

TAGNIERE (la)	531	FAIBLE
TAIZE	532	FAIBLE
TANCON	533	FAIBLE
TARTRE (le)	534	FAIBLE
THIL sur ARROUX	537	FAIBLE
THUREY	538	FAIBLE
TINTRY	539	FAIBLE
TORCY	540	FAIBLE
TORPES	541	FAIBLE
TOULON sur ARROUX	542	FAIBLE
TOURNUS	543	FAIBLE
TOUTENANT	544	FAIBLE
TRAMAYES	545	FAIBLE
TRAMBLY	546	FAIBLE
TRIVY	547	FAIBLE
TRONCHY	548	FAIBLE
TRUCHERE (la)	549	FAIBLE
UCHIZY	550	FAIBLE
UCHON	551	FAIBLE
UXEAU	552	FAIBLE
VAREILLES	553	FAIBLE
VARENNE l'ARCONCE	554	FAIBLE
VARENNE SAINT GERMAIN	557	FAIBLE
VARENNES le GRAND	555	FAIBLE
VARENNES les MACON	556	FAIBLE
VARENNES SAINT SAUVEUR	558	FAIBLE
VARENNES sous DUN	559	FAIBLE
VAUBAN	561	FAIBLE
VAUDEBARRIER	562	FAIBLE
VAUX en PRE	563	FAIBLE
VENDENESSE les CHAROLLES	564	FAIBLE
VENDENESSE sur ARROUX	565	FAIBLE
VERDUN sur le DOUBS	566	FAIBLE
VERGISSON	567	FAIBLE
VERISSEY	568	FAIBLE
VERJUX	570	FAIBLE

VEROSVRES	571	FAIBLE
VERS	572	FAIBLE
VERSAUGUES	573	FAIBLE
VERZE	574	FAIBLE
VILLARS (le)	576	FAIBLE
VILLEGAUDIN	577	FAIBLE
VILLENEUVE (la)	578	FAIBLE
VILLENEUVE en MONTAGNE	579	FAIBLE
VINCELLES	580	FAIBLE
VINDECY	581	FAIBLE
VINEUSE (la)	582	FAIBLE
VINZELLES	583	FAIBLE
VIRE	584	FAIBLE
VIREY le GRAND	585	FAIBLE
VIRY	586	FAIBLE
VITRY en CHAROLLAIS	588	FAIBLE
VITRY les CLUNY	587	FAIBLE
VITRY sur LOIRE	589	FAIBLE
VOLEVRES	590	FAIBLE

Établie le 13 avril 2011

Le préfet de Saône-et-Loire



François PHILIZOT

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011-1468 en date du 13 avril 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

RISQUE TECHNOLOGIQUE – ANNEXE 1B

**Liste des communes soumises à risque technologique
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

COMMUNES	CODE INSEE	Établissements industriels concernés
CHALON-SUR-SAONE	076	Bioxal et Azelis Peroxydes
CRISSEY	154	Raffinerie du Midi ; Sobotram
GUEUGNON	230	Aperam
MACON	270	Stogaz
SENNECEY- LE-GRAND	512	Butagaz

FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE

CABINET
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

N° 2011-01527

Arrêté relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de **ABERGEMENT DE CUISERY**
modifiant l'arrêté n° 06-364
du 9 février 2006

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010 - 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-01468 du 13 avril 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs révisant l'arrêté préfectoral n° 06-360 du 9 février 2006 ;
VU l'arrêté n° 06 -364 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **ABERGEMENT DE CUISERY** ;
SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

A R R É T E

Article 1^e :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ABERGEMENT DE CUISERY** sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche d'information renseignant sur la nature des risques naturels et technologiques majeurs à prendre en compte pour compléter l'état des risques et l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une notice explicative concernant la double obligation d'information ;

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 :

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle prise sur la commune est consultable sur le site internet "www.prim.net" : rubrique ma commune – arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Article 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

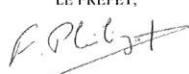
Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Madame la Directrice Départementale des Territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 13 avril 2011

LE PREFET,



François PHILIZOT



Liste des communes de Saône-et-Loire classées en potentiel radon de catégorie 3

Aluze, Amanzé, Anglure-sous-Dun, Anost, Autully, Autun, Auxy, Azé,
Barizey, Barnay, Baron, Baudemont, Beauberry, Bergesserin, Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Bissey-sous-Cruchaud, Bissy-la-Mâconnaise, Blanot, Blanzy, Bois-Sainte-Marie, Bourbon-Lancy, Bourgvilain, Brandon, Bray, Briant, Brion, Broye, Buffières, Burgy, Burnand, Bussières, Buxy,
Chaintré, Chalmoux, Champlecy, Chânes, Charbonnat, Charmoy, Charrency, Chassigny-sous-Dun, Chassy, Château, Châteauneuf, Châtel-Moron, Châtenay, Chauffailles, Cherizet, Chevagny-les-Chevrières, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-en-Morvan, Chissey-lès-Macon, Ciry-le-Noble, Clermain, Clessy, Cluny, Collonge-en-Charollais, Collonge-la-Madeleine, Colombier-en-Brionnais, Cordesse, Cortambert, Coublanc, Couches, Cressy-sur-Somme, Cruzille, Culles-les-Roches, Curbigny, Curdin, Curgy, Curtill-sous-Buffières, Cussy-en-Morvan, Cuzy,
Dennevry, Dettey, Dezize-lès-Maranges, Digoin, Dompierre-les-Ormes, Dompierre-sous-Savignes, Donzy-le-National, Donzy-le-Pertuis, Dracy-les-Couches, Dracy-Saint-Loup, Dyo,
Ecuisses, Epinac, Essertenne, Etang-sur-Arroux, Etrigny,
Fuisse,
Genouilly, Germolles-sur-Grosne, Gibles, Gilly-sur-Loire, Gourdon, Grury, Gueugnon,
Igé, Igornay, Issy-l'Évêque,
Jalogny, Jambles, Joncy,
La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-au-Mans, La Chapelle-de-Guinchay, La Chapelle-du-Mont-de-France, La Chapelle-sous-Brancion, La Chapelle-sous-Dun, La Chapelle-sous-Uchon, La Clayette, La Comelle, La Grande-Verrerie, La Guiche, La Motte-Saint-Jean, La Petite-Verrerie, La Roche-Vineuse, La Tagnière, La Vineuse, Laizy, Le Breuil, Le Creusot, Le Puley, Le Rousset-Marizy, Les Bizots, Les Guerreaux, Leynes, Lucenay-l'Évêque, Lugny, Maltat, Marcilly-la-Gueurce, Marcilly-lès-Buxy, Marigny, Marly-sous-Issy, Marly-sur-Arroux, Marmagne, Martaillly-lès-Brancion, Martigny-le-Comte, Mary, Matour, Mazille, Mercurey, Mesvres, Milly-Lamartine, Mont, Montagny-sur-Grosne, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Montherlon, Montmelard, Montmort, Mont-Saint-Vincent, Morey, Morlet, Mornay, Mussy-sous-Dun,
Nanton, Neuvy-Grandchamp,
Oudry, Oyé, Ozolles,
Paris-l'Hôpital, Péronne, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Perrigny-sur-Loire, Pierreclos, Pouilloux, Pressy-sous-Dondin, Prissé, Pruzilly,
Reclesne, Rigny-sur-Arroux, Romanèche-Thorins, Rosey, Roussillon-en-Morvan,
Sailly, Saint-Agnan, Saint-Amour-Bellevue, Saint-André-le-Désert, Saint-Aubin-sur-Loire, Saint-Berain-sous-Savignes, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Christophe-en-Brionnais, Saint-Didier-en-Brionnais, Saint-Didier-sur-Arroux, Sainte-Cécile, Saint-Émiland, Sainte-Radegonde, Saint-Eugène, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Forgeot, Saint-Gengoux-de-Scisse, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Gervais-sur-Couche, Saint-Huruge, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Laurent-en-Brionnais, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-d'Auxy, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Martin-de-Lixy, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, Saint-Maurice-lès-Couche, Saint-Micaud, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Saint-Prive, Saint-Prix, Saint-Racho, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Romain-sous-Versigny, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Sernin-du-Plain, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Symphorien-des-Bois, Saint-Vallier, Saint-Vérand, Saint-Ythaire, Saisy, Sampigny-l-s-Maranges, Sanvignes-les-Mines, Serrières, Sigyle-Châtel, Sivignon, Sologny, Solutré-Pouilly, Sommant, Suin, Sully,
Tanco, Tavernay, Thil-sur-Arroux, Tintry, Torcy, Toulon-sur-Arroux, Tramayes, Trambly, Trivy, Uchon,
Uxeau,
Vareilles, Varenne-l'Arconce, Varennes-sous-Dun, Vendenesse-lès-Charolles, Vendenesse-sur-Arroux, Vergisson, Verosvres, Verzé, Villeneuve-en-Montagne.

SISMICITÉ : 2/5



- | | |
|--|-----------------|
| | 1 - très faible |
| | 2 - faible |
| | 3 - modéré |
| | 4 - moyen |
| | 5 - fort |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RADON : 3/3



- | | |
|--|----------------------------------|
| | 1 : potentiel radon faible |
| | 2 : potentiel radon moyen |
| | 3 : potentiel radon significatif |

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



POLLUTION DES SOLS (500 m)

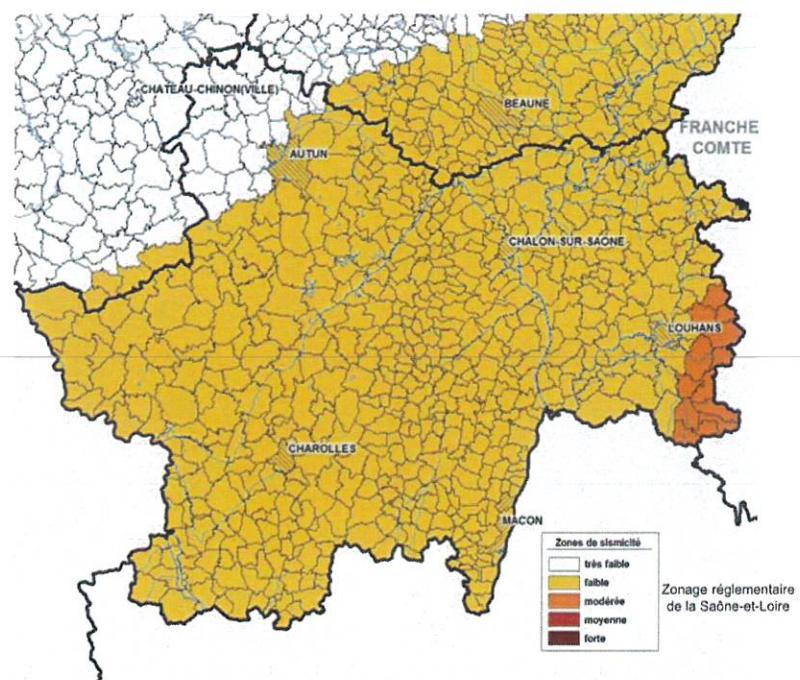


Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

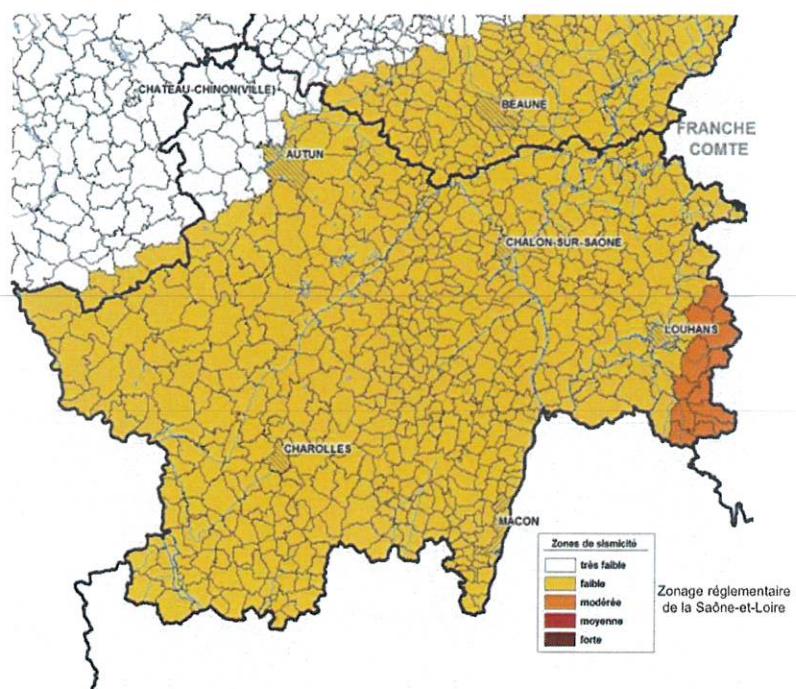
Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

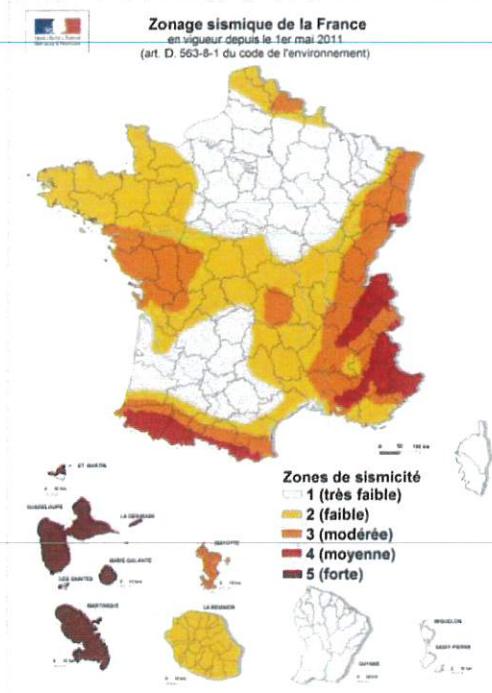




Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5		
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI -EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000591A	11/06/2000	11/06/2000	25/10/2000	15/11/2000
INTE1319721A	02/05/2013	04/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
INTE2119792A	09/06/2021	09/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19840921	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830124	26/11/1982	28/11/1982	24/01/1983	29/01/1983

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.



Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Je soussigné, SARL LODGE VISION, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

12-14 Rue Rivault

71400 AUTUN

- N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de AUTUN depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :



CENTRE EXPERTISES

119 Avenue de verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 50 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

SARL LODGE VISION

Dossier N° 2023-11-239 #SU

Attestation de surface utile



Désignation de l'immeuble

Adresse :	12-14 Rue Rivault
	71400 AUTUN
Référence cadastrale :	AP / 116-203-218-265-266
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Nature de l'immeuble :	Hôtel
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Commerce
Date permis de construire :	Avant 1948



Désignation du propriétaire

Propriétaire : SARL LODGE VISION – Hôtel Les Ursulines 71400 AUTUN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :	Denys UNISSART
Cabinet de diagnostics :	CENTRE EXPERTISES
	119 Avenue de verdun – 58300 DECIZE
	N° SIRET : 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/01/2023 AU 31/12/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : 2023-11-239 #SU

Ordre de mission du : 24/11/2023

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

■ Annexe 2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 (DPE vente)

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
EURL au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 7120B





LIMITES DU DOMAIN D'APPLICATION DU MESURAGE

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie utile est conforme à la définition de l'Annexe 2 de l'Arrêté du 15 septembre 2006 (DPE Vente). Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface utile : 3 992,77 m²

(trois mille neuf cent quatre-vingt douze mètres carrés soixante dix sept décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 331,02 m²

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Bâtiment			
Sous-sol			
Dégagement 1		10,90 m ²	
Local TGBT		2,63 m ²	
Accès extérieur		1,74 m ²	
Réserve 1		5,70 m ²	
Chambre froide		29,43 m ²	
Dégagement 2		31,29 m ²	
Local Carton		4,00 m ²	
Débarres		12,96 m ²	
Garage		770,74 m ²	
Pièce		62,37 m ²	
Couloir		10,18 m ²	
Dégagement 3		3,04 m ²	
Dégagement 4		3,96 m ²	
Lavabo		8,05 m ²	
WC 1		1,79 m ²	
WC 2		1,78 m ²	
Atelier		17,68 m ²	
Réserve 2		5,16 m ²	
Chaufferie 1		25,56 m ²	
Rangement		20,86 m ²	
Chaufferie 2		4,82 m ²	
WC 3		6,36 m ²	
Cave		55,82 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	1096,82 m²	
RDC			
Chapelle		187,68 m ²	
Arrière cuisine		15,85 m ²	



LOCAUX	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Plonge		17,71 m ²	
Plonge	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,60 m ²
Chambre froide		5,80 m ²	
Placard n°1		5,80 m ²	
Cuisine n°1		17,87 m ²	
Cage escalier n°1	Marches et cage d'escalier		21,46 m ²
Salle de réception		164,21 m ²	
Hall n°1		53,05 m ²	
Hall n°1	Marches et cage d'escalier		0,90 m ²
WC n°1		3,52 m ²	
Salle n°1		100,41 m ²	
Salle n°2		103,15 m ²	
Dégagement n°1		4,96 m ²	
Lingerie		7,54 m ²	
Cour intérieure		24,28 m ²	
Chaufferie		14,58 m ²	
Garage n°1		24,58 m ²	
Dégagement n°2		11,05 m ²	
Dégagement n°2	Marches et cage d'escalier		6,05 m ²
Salon n°1		55,90 m ²	
Couloir n°2		7,97 m ²	
WC n°2		6,08 m ²	
WC n°3		9,09 m ²	
Local Électrique		4,68 m ²	
Couloir n°3		6,27 m ²	
Accueil		29,95 m ²	
Bureau direction		20,62 m ²	
Bureau direction	Marches et cage d'escalier		2,01 m ²
Couloir n°1		18,51 m ²	
Réception		63,01 m ²	
Entrée		10,81 m ²	
Cage escalier n°2	Marches et cage d'escalier		12,06 m ²
Cage ascenseur		1,65 m ²	
Placard n°2		2,28 m ²	
Bar		68,80 m ²	
Salle restaurant		105,96 m ²	
Cuisine n°2		61,37 m ²	
Terrasse n°1		18,68 m ²	
Réserve		17,43 m ²	
Dégagement n°3		3,19 m ²	
WC n°4		2,94 m ²	
		Sous-totaux	1277,23 m ²
			44,08 m ²
1er étage			
Cage escalier n°1	Marches et cage d'escalier		21,43 m ²
Palier n°1		4,99 m ²	
Couloir n°4		211,30 m ²	



LOCAUX	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Chambre 118		12,96 m ²	
Salle de bain + WC 118		4,21 m ²	
Chambre 119		14,46 m ²	
Salle d' eau + WC 119		3,67 m ²	
Chambre 120		14,80 m ²	
Salle de bain + WC 120		3,45 m ²	
Chambre 121		14,70 m ²	
Salle de bain + WC 121		3,67 m ²	
Chambre 122		14,71 m ²	
Salle de bain 122		4,04 m ²	
WC 122		0,85 m ²	
Cage escalier n°4		8,31 m ²	
Cage escalier n°4	Marches et cage d'escalier		6,07 m ²
Chambre 123		13,02 m ²	
Salle de bain + WC 123		4,36 m ²	
Chambre 124		16,96 m ²	
Salle de bain + WC 124		3,58 m ²	
Chambre 125		10,81 m ²	
Salle de bain + WC 125		4,29 m ²	
Chambre 126		17,37 m ²	
Salle de bain + WC 126		4,26 m ²	
Bureau n°1		5,75 m ²	
Bureau n°1	Marches et cage d'escalier		1,52 m ²
Lingerie n°2		8,65 m ²	
Lingerie n°3		25,55 m ²	
Local technique 2		3,06 m ²	
Couloir 128		11,48 m ²	
Chambre 1 128		10,56 m ²	
Chambre 2 128		23,94 m ²	
Salle de bain 128		12,98 m ²	
WC 128		1,89 m ²	
Couloir n°5		19,26 m ²	
Couloir n°6		17,54 m ²	
Lingerie n°4		22,74 m ²	
Local technique		2,97 m ²	
Local EDF		4,42 m ²	
Chambre 111		13,47 m ²	
WC 111		0,72 m ²	
Salle de bain 111		5,18 m ²	
Dégagement n°112		2,14 m ²	
Chambre 112		15,37 m ²	
Salle de bain + wc 112		3,88 m ²	
Chambre 113		15,52 m ²	
Salle d'eau + wc 113		2,70 m ²	
Chambre 114		14,73 m ²	
Salle d'eau + wc 114		2,91 m ²	



LOCAUX	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Dégagement 115		2,22 m ²	
Chambre 115		15,21 m ²	
Salle d'eau + wc 115		3,64 m ²	
Dégagement 116		2,14 m ²	
Chambre 116		15,41 m ²	
Salle d'eau + wc 116		3,71 m ²	
Dégagement 117		2,68 m ²	
Chambre 117		16,80 m ²	
Salle d'eau + wc 117		3,46 m ²	
Cage escalier n°2		5,33 m ²	
Cage escalier n°2	Marches et cage d'escalier		9,35 m ²
Palier n°2		11,05 m ²	
Cage escalier n°3	Marches et cage d'escalier		9,38 m ²
Palier n°3		9,00 m ²	
Dégagement n°4		2,10 m ²	
Chambre 301		15,21 m ²	
Salle de bain + WC 301		5,76 m ²	
Chambre 302		19,69 m ²	
WC 302		1,20 m ²	
Salle de bain + WC 302		4,85 m ²	
Chambre 1, 303		13,75 m ²	
Salle de bain + WC 303		4,05 m ²	
Chambre 2, 303		11,72 m ²	
Terrasse		30,83 m ²	
Couloir n°7		26,96 m ²	
Chambre 101		28,96 m ²	
Salle de bain + WC 101		7,18 m ²	
Dégagement 102		2,07 m ²	
Chambre 102		14,06 m ²	
Salle de bain + WC 102		3,08 m ²	
Dégagement 103		2,07 m ²	
Chambre 103		13,80 m ²	
Salle de bain + WC 103		2,95 m ²	
Dégagement 104		2,10 m ²	
Chambre 104		14,06 m ²	
Salle de bain + WC 104		3,03 m ²	
Chambre 105 en tvx		13,06 m ²	
Dégagement 105 en tvx		2,09 m ²	
Salle de bain + WC 105 en tvx		3,01 m ²	
Chambre 106		14,07 m ²	
WC 106		0,89 m ²	
Salle de bain 106		3,84 m ²	
Dégagement 107		2,07 m ²	
Chambre 107		14,29 m ²	
Salle de bain + WC 107		3,05 m ²	
Dégagement 108		2,06 m ²	



LOCAUX	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Chambre 108		14,18 m ²	
Salle de bain + WC 108		3,02 m ²	
Dégagement 109		2,04 m ²	
Chambre 109		13,99 m ²	
Salle de bain + WC 109		3,10 m ²	
Dégagement 110		0,91 m ²	
Chambre 110		13,24 m ²	
Salle de bain + WC 110		4,48 m ²	
Palier n°5 en tvx	Marches et cage d'escalier		5,46 m ²
Palier n°5 en tvx		9,63 m ²	
		<i>Sous-totaux</i>	<i>1081,33 m²</i>
			<i>53,21 m²</i>
<i>2ème étage</i>			
Grenier n°1		34,20 m ²	
Grenier n°1	Hauteur inférieure à 1,80 m		45,60 m ²
Grenier n°2		12,81 m ²	
Grenier n°3		33,37 m ²	
Grenier n°3	Hauteur inférieure à 1,80 m		44,49 m ²
Palier n°4		4,50 m ²	
Palier n°4	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,78 m ²
Dégagement n°5		2,00 m ²	
Chambre 304		14,03 m ²	
Chambre 304	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,58 m ²
Salle de bain + WC 304		2,85 m ²	
Salle de bain + WC 304	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,48 m ²
Chambre 1, 305		8,01 m ²	
Chambre 1, 305	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,78 m ²
Chambre 2, 305		14,43 m ²	
Chambre 2, 305	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,95 m ²
Salle de bain + WC 305		2,84 m ²	
Salle de bain + WC 305	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,04 m ²
Palier n°6 en tvx		7,41 m ²	
Local technique n°3 en tvx		2,08 m ²	
Couloir n°8		24,71 m ²	
Palier n°7		5,44 m ²	
Chambre 201		16,03 m ²	
Chambre 201	Hauteur inférieure à 1,80 m		6,33 m ²
Salle d'eau + wc 201		4,17 m ²	
Salle d'eau + wc 201	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,40 m ²
Chambre 202		10,53 m ²	
Chambre 202	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,55 m ²
Salle d'eau + wc 202		3,12 m ²	
Salle d'eau + wc 202	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,73 m ²
Chambre 203		12,63 m ²	
Chambre 203	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,44 m ²
Salle d'eau + wc 203		3,28 m ²	
Salle d'eau + wc 203	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,69 m ²



LOCAUX	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Chambre 204		12,10 m ²	
Chambre 204	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,51 m ²
Salle de bain + wc 204		5,91 m ²	
Salle de bain + wc 204	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,10 m ²
Chambre 208		20,60 m ²	
Chambre 208	Hauteur inférieure à 1,80 m		8,93 m ²
Salle de bain 208		4,13 m ²	
Salle de bain 208	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,64 m ²
WC 208		0,77 m ²	
Chambre 205		9,73 m ²	
Chambre 205	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,46 m ²
Salle d'eau + wc 205		3,08 m ²	
Salle d'eau + wc 205	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,14 m ²
Chambre 206		10,25 m ²	
Chambre 206	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,40 m ²
Salle d'eau + WC 206		3,26 m ²	
Salle d'eau + WC 206	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,14 m ²
Chambre 207		9,65 m ²	
Chambre 207	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,82 m ²
Salle d'eau + wc 207		4,83 m ²	
Salle d'eau + wc 207	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,03 m ²
Dégagement 209		2,59 m ²	
Salon 209		13,22 m ²	
Salon 209	Hauteur inférieure à 1,80 m		7,29 m ²
Salle d'eau + wc 209		4,23 m ²	
Salle d'eau + wc 209	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,28 m ²
Chambre 209		10,81 m ²	
Chambre 209	Hauteur inférieure à 1,80 m		8,27 m ²
Palier n°8		9,00 m ²	
Palier n°8	Marches et cage d'escalier		13,84 m ²
Couloir n°9		27,53 m ²	
Couloir n°9	Hauteur inférieure à 1,80 m		13,74 m ²
Chambre 236		22,37 m ²	
Chambre 236	Hauteur inférieure à 1,80 m		4,09 m ²
Salle d'eau + wc 236		4,64 m ²	
Salle d'eau + wc 236	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,17 m ²
Chambre 237		19,31 m ²	
Chambre 237	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,43 m ²
Salle d'eau + wc 237		3,78 m ²	
Salle d'eau + wc 237	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,70 m ²
Chambre 238		19,08 m ²	
Chambre 238	Hauteur inférieure à 1,80 m		3,36 m ²
Salle d'eau + wc 238		3,70 m ²	
Salle d'eau + wc 238	Hauteur inférieure à 1,80 m		1,70 m ²
Chambre 239		22,94 m ²	
Chambre 239	Hauteur inférieure à 1,80 m		7,90 m ²



LOCAUX	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Salle de bain 239		3,91 m ²	
WC 239		0,97 m ²	
Palier n°9 en tvx		4,26 m ²	
Palier n°9 en tvx	Marches et cage d'escalier		6,95 m ²
Salle de repos		40,74 m ²	
Débarras		5,45 m ²	
Bureau n°2		16,11 m ²	
		Sous-totaux	233,73 m²
		Sous-totaux	331,02 m²
(1) Non prises en compte		SURFACES TOTALES	3 992,77 m²
			331,02 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **24/11/2023**

État rédigé à DECIZE, le **07/12/2023**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CENTRE EXPERTISES

119 Avenue de verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 50 25 76
SIRET : 481 344 687 00068 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Bâtiment - Sous-sol
- Planche 2/4 : Bâtiment - RDC
- Planche 3/4 : Bâtiment - 1er étage
- Planche 4/4 : Bâtiment - 2ème étage

Légende

	Surface utile		Surface non prise en compte
--	---------------	--	-----------------------------



PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN
<i>N° dossier:</i> 2023-11-239		
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

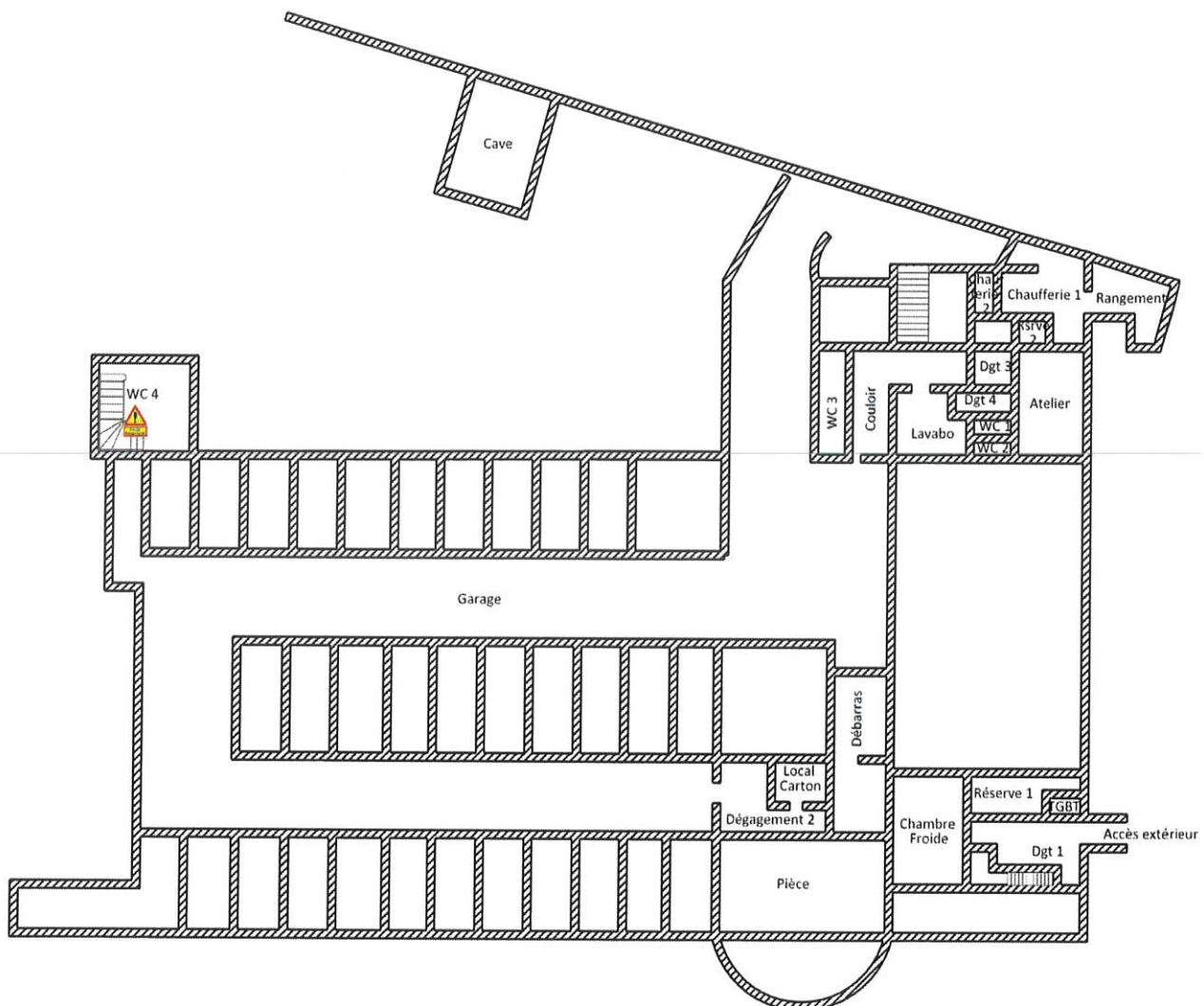




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i>	12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN
<i>N° dossier:</i> 2023-11-239		
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

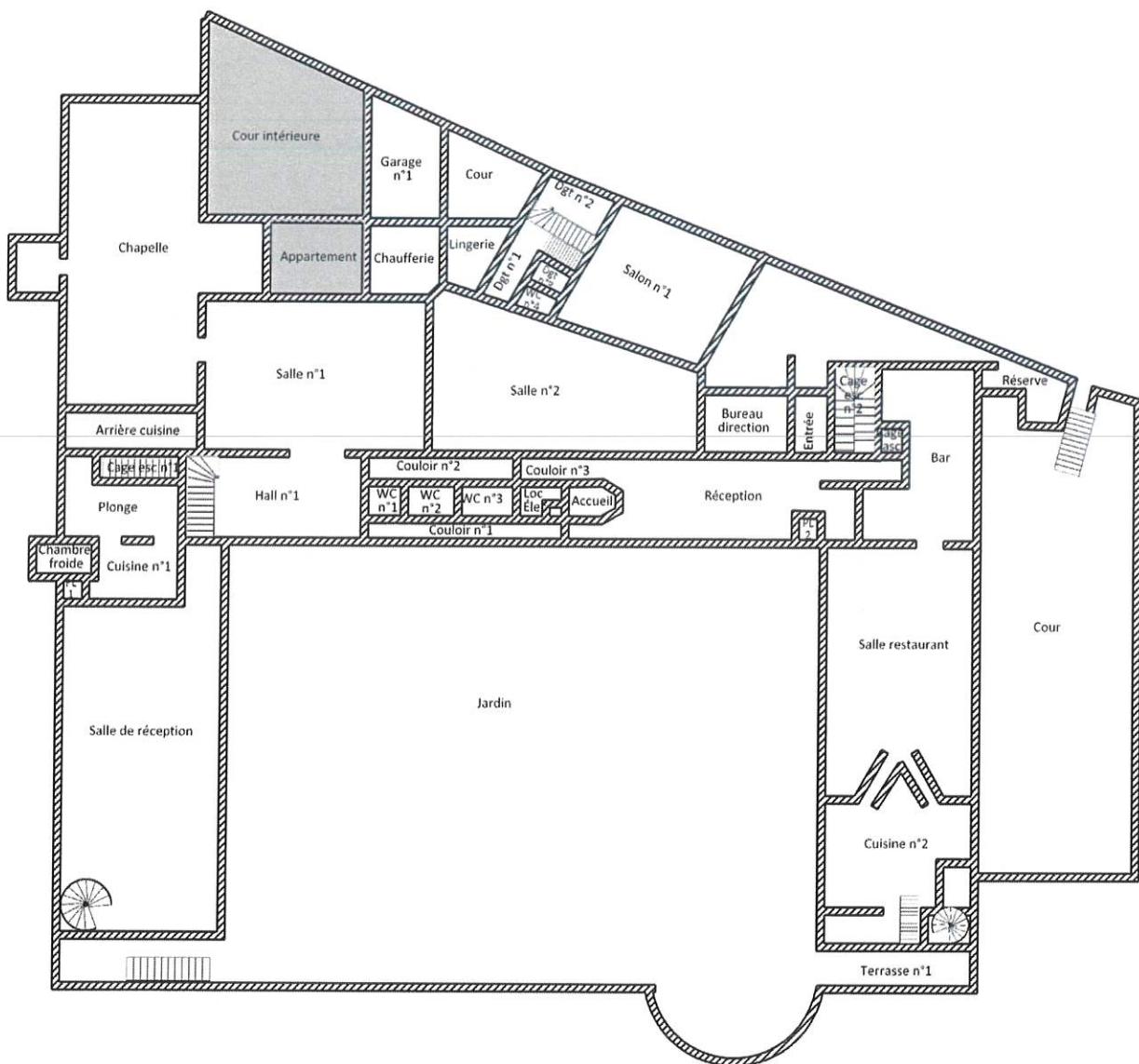




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN
<i>N° dossier:</i> 2023-11-239			
<i>N° planche:</i> 3/4 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis			
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

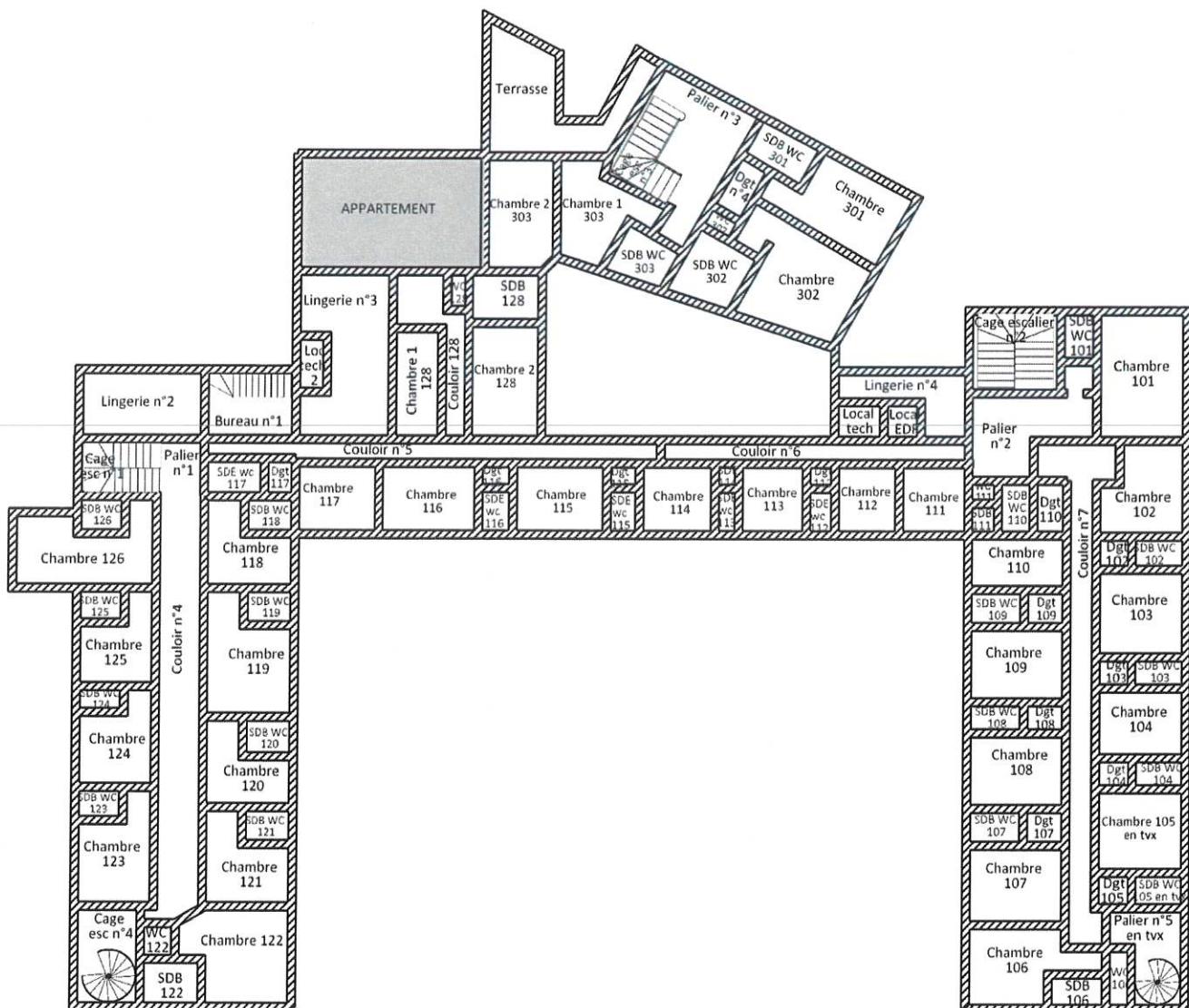
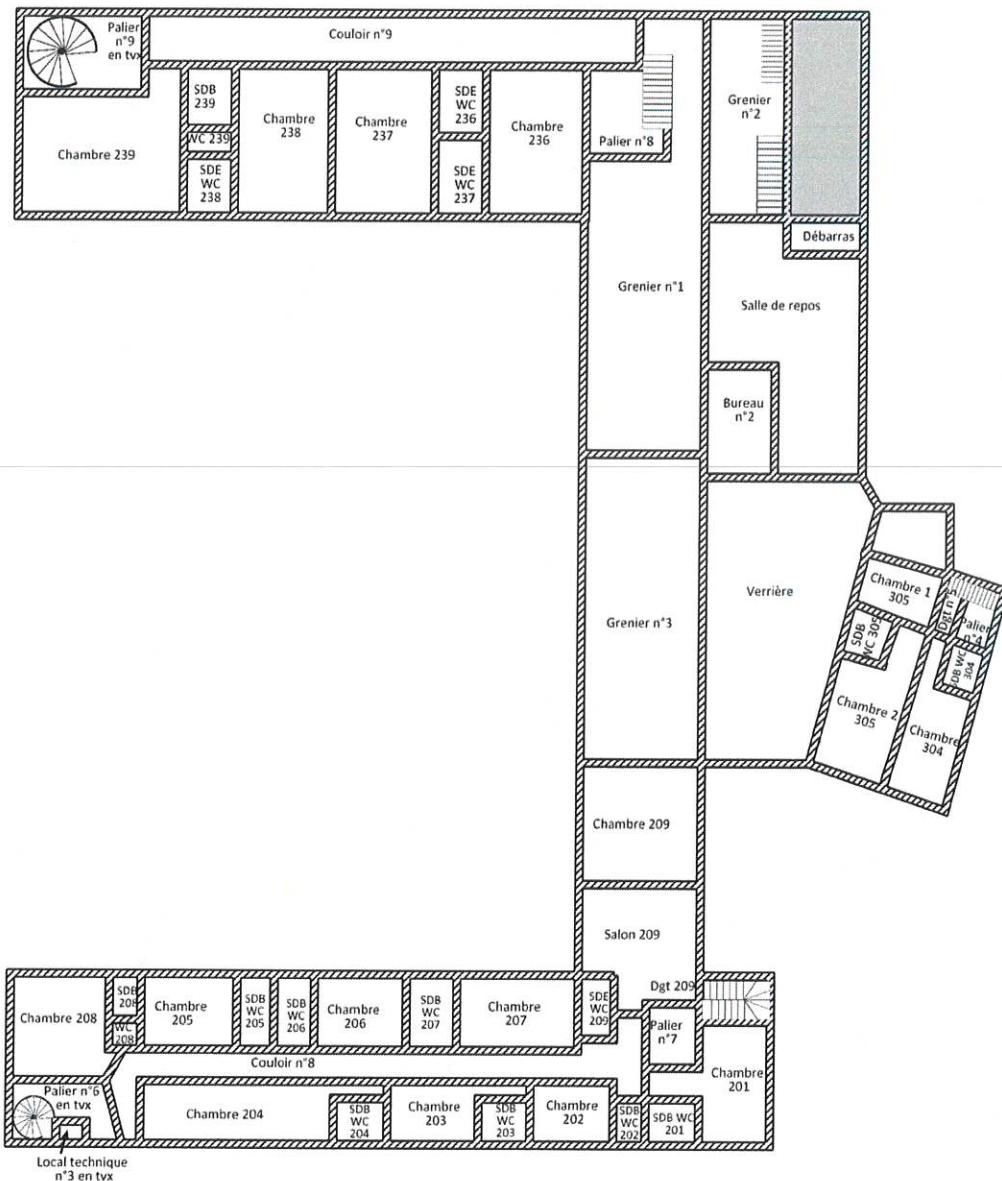




PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 12-14 Rue Rivault 71400 AUTUN
<i>N° dossier:</i> 2023-11-239	<i>N° planche:</i> 4/4 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : EURL CENTRE EXPERTISES
 Monsieur Loïc PEYRICHOUT
 119 Avenue de Verdun
 58300 DECIZE

ATTESTATION

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Diagnostic gestion des déchets (PEMD)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Relevés topographiques (en dehors de l'activité réglementée de géomètre expert)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 789 000 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 067 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1